

# **ANNEXES**

**RPQS – EAU/ASSAINISSEMENT**

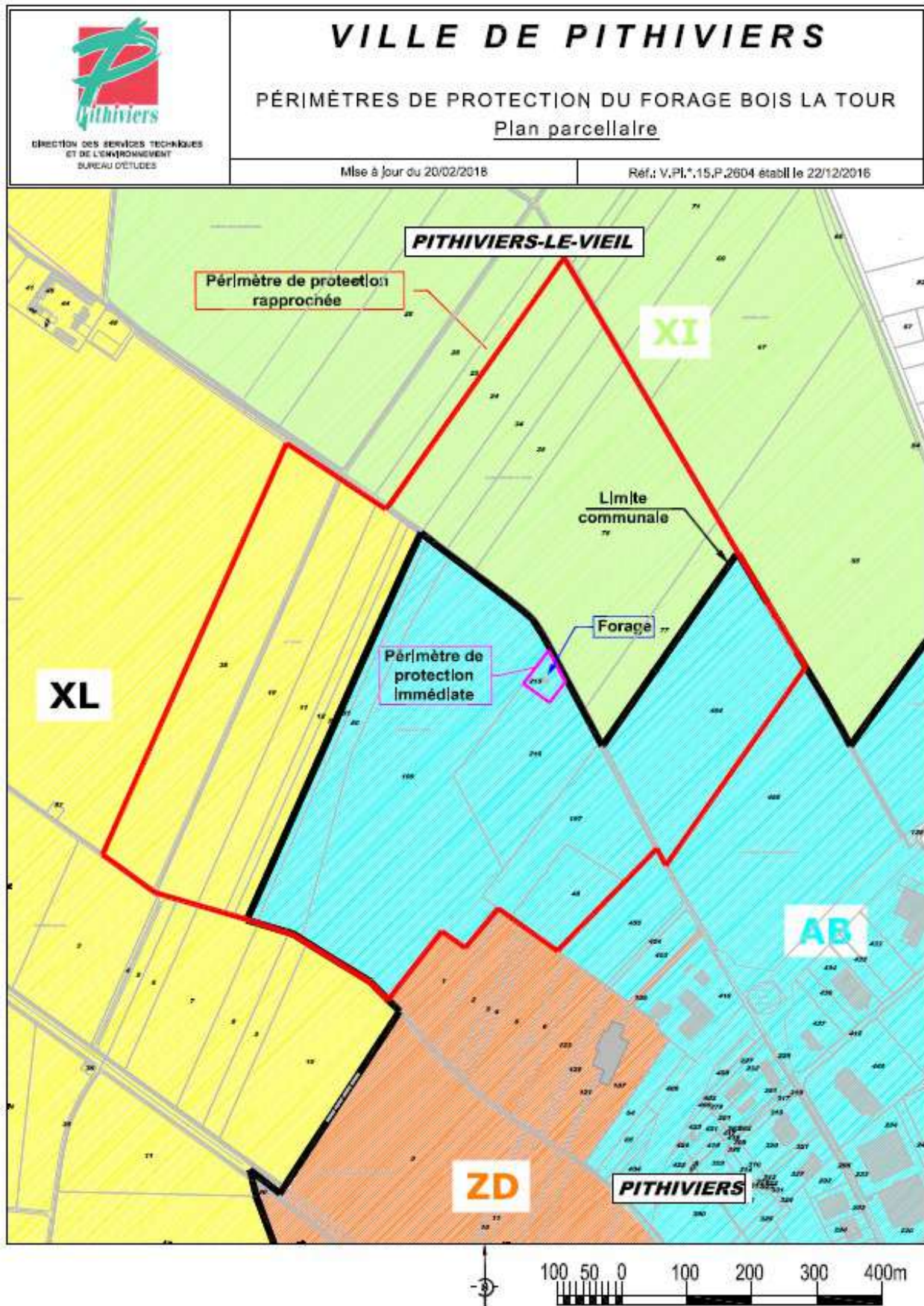
**R**APPORT ANNUEL UNIQUE  
SUR LE **P**rix ET LA **Q**ualité  
DES **S**ERVICES  
DE L'**E**AU **P**OTABLE  
ET DE L'**A**SSAINISSEMENT

**ANNÉE 2021**

	<b>FORAGES</b>		
<b>Nom</b>	<b>LE BOIS LA TOUR</b>	<b>CHÊNE</b>	<b>JOINVILLE</b>
<b>Implantation</b>	Parcelle AB 215 Route de Bouzonville	Parcelle XH 157 Lieudit Chêne	Parcelle ZA 38 Rue de Moncharville
<b>Commune</b>	Pithiviers	Bouzonville-en-Beauce	Pithiviers
<b>*Code BSS</b>	0328 1X 0045/F	0328 1X 101	0328 2X 116
<b>Altimétrie du terrain naturel</b>	120,86 NGF	125,00 NGF	123,00 NGF
<b>Année de creusement</b>	1971	2000	2002
<b>Déclaration d'Utilité Publique</b>	23/03/2018	15/01/2004	02/11/2004
<b>Année de périmètre de protection</b>	23/03/2018	15/01/2004	02/11/2004
<b>Année du 1<sup>er</sup> équipement</b>	1971	2004	2004
<b>Année d'installation de la pompe</b>	2002	2016	2018
<b>Capacité de la pompe</b>	300 m <sup>3</sup> /h	125 m <sup>3</sup> /h	150 m <sup>3</sup> /h
<b>Nombre de pompes</b>	1	1	1
<b>Type de désinfection</b>	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux
<b>Type de traitement</b>	Aucun	Aucun	Aucun
<b>Exploitant</b>	Régie	Régie	Régie
<b>Profondeur moyenne de la nappe (niveau statique)</b>	22,63 m	48,67 m	31,09 m
<b>Profondeur de la pompe</b>	32,20 m	56 m	57 m
<b>Profondeur minimum du tubage crépiné</b>	37 m	116,55 m	108,20 m
<b>Profondeur maximum du tubage crépiné</b>	62,30 m	146,55 m	144,60 m
<b>Profondeur totale de l'ouvrage</b>	65 m	149,55 m	146,60 m
<b>Ressource en eau souterraine exploitée</b>	Calcaire de Beauce	Calcaire de Brie Calcaire de Champigny	Calcaire de Brie Calcaire de Champigny

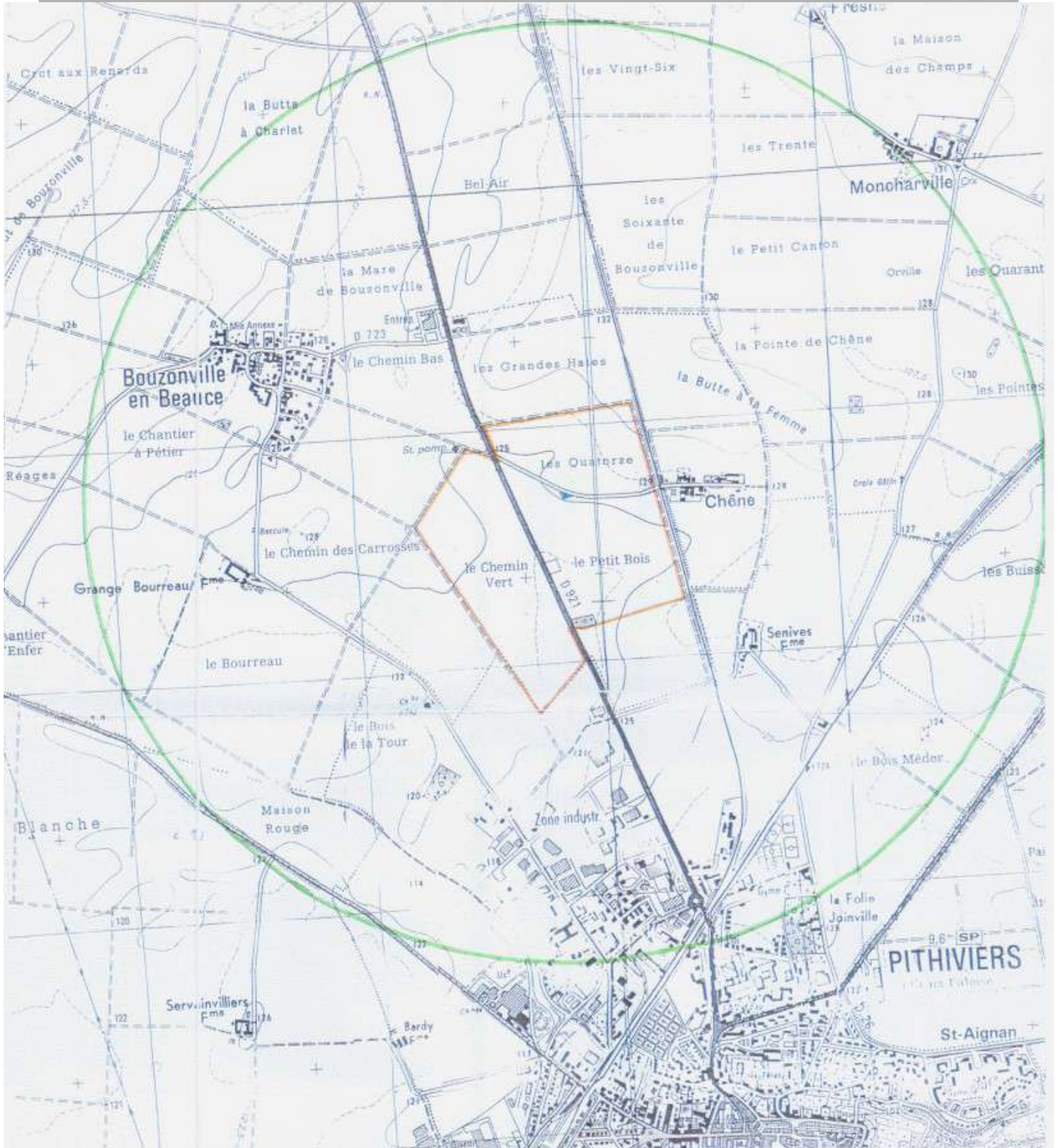
\*Identifiant national de l'ouvrage dans la Banque du Sous-Sol attribué par le BRGM

# PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU FORAGE LE BOIS LA TOUR



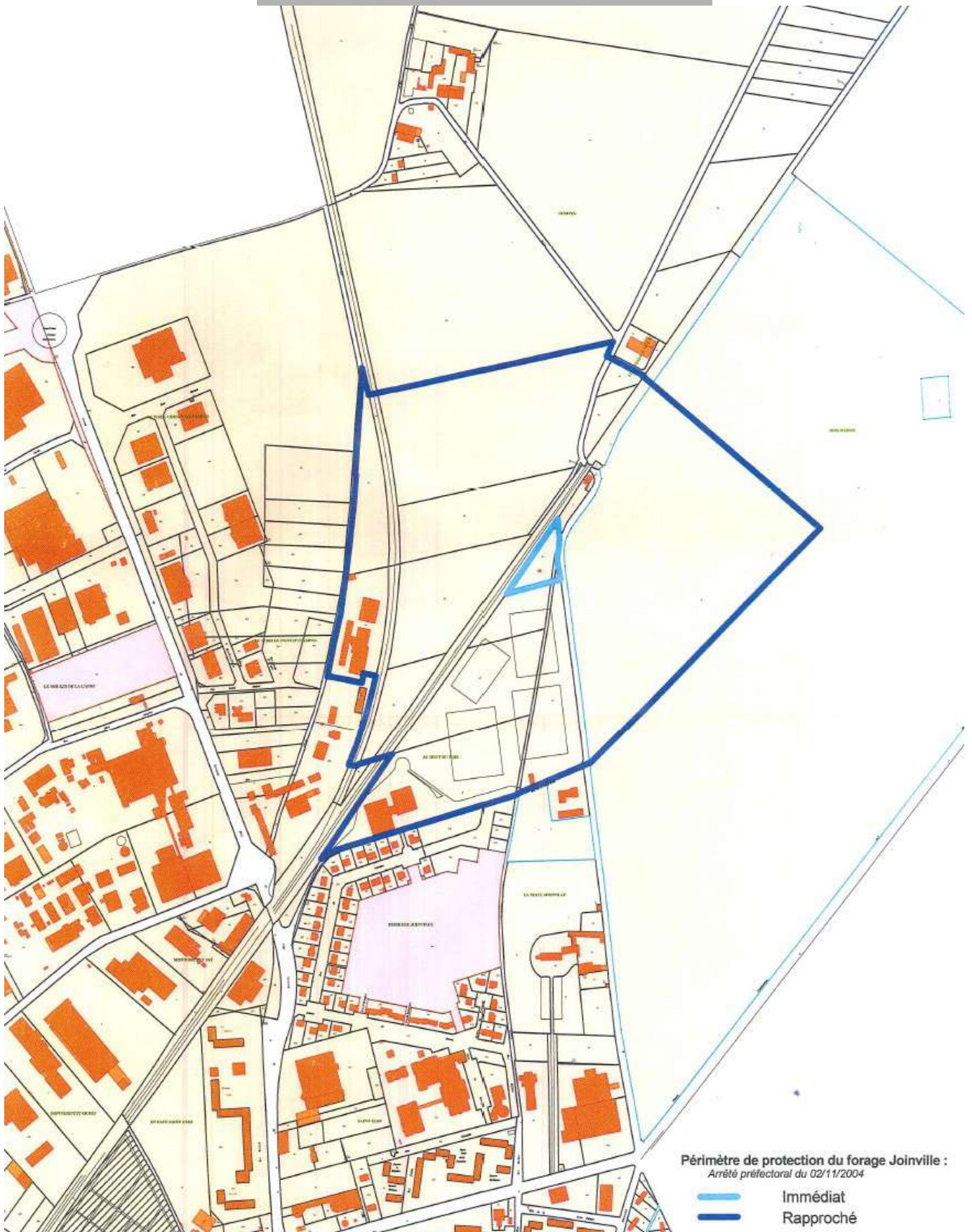


# PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU FORAGE DE CHÊNE





# PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU FORAGE DE JOINVILLE



# L'EAU DU ROBINET ET LES MÉTAUX : PLOMB, CUIVRE ET NICKEL

## Information au consommateur

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par les Agences Régionales de la Santé (ARS).

La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécélable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur. Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la **stagnation** de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

## Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme.

Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'**une à deux minutes d'écoulement**.

Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Conserver l'eau au frais, maximum 24 heures, dans un récipient bouché, propre et prévu à cet effet.

Faire entretenir régulièrement les dispositifs de traitement complémentaire (adoucisseur, purificateur, etc).

Ne pas connecter un réseau d'eau alimenté par un puits ou forage privé, avec le réseau public d'eau potable.

Il est également **déconseillé d'utiliser l'eau chaude** du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un **écoulement prolongé** correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les **femmes enceintes** et les **enfants en bas âge** en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

**Plomb** : la limite de qualité est fixée à 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

**Cuivre** : la limite de qualité est fixée à 2 mg/l et la référence de qualité est fixée à 1 mg/l.

**Nickel** : la limite de qualité est fixée à 20 µg/l.

## Signification sanitaire des principaux paramètres analysés

**Bactériologie** : la qualité bactériologique d'une eau est appréciée par la recherche de germes bactériens indicateurs de la présence de matières fécales. Ces germes ne sont généralement pas pathogènes mais leur présence laisse suspecter la présence d'autres germes qui, eux, peuvent avoir une incidence sur la santé des consommateurs.

**Turbidité** : la turbidité d'une eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. Ces matières en suspension peuvent provenir de la ressource. C'est le cas des nappes d'eau naturellement chargées en fer ou manganèse, mais aussi des nappes peu profondes influencées par la pluviométrie ou les inondations. Des turbidités importantes peuvent aussi survenir dans les réseaux du fait de dépôts dans les canalisations, de phénomènes de corrosion, de travaux ou de perturbations dans le traitement.

Les risques sanitaires ne sont pas directement liés à la présence des particules en suspension mais plutôt aux organismes microbiologiques qui s'y fixent et sont ainsi protégés des désinfectants.

**pH** : il caractérise l'acidité ou la basicité d'une eau. Il a une grande influence sur les réactions chimiques. La maîtrise du pH permet de limiter les phénomènes de corrosion et d'optimiser les traitements de l'eau notamment la désinfection.

**Fer et Manganèse** : ces deux éléments se rencontrent naturellement dans les eaux souterraines privées d'oxygène. A des concentrations élevées, ils peuvent entraîner les effets gênants pour l'utilisateur : dépôts dans les canalisations, coloration rouille ou noire, goût métallique.... Ces éléments n'ont pas d'effet toxique direct mais ils peuvent constituer des « niches » à bactéries et perturber l'efficacité de la désinfection.

**Conductivité** : elle reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissous. Une faible minéralisation peut entraîner une accélération de la corrosion alors qu'une minéralisation importante peut entraîner des dépôts dans les tuyauteries.

**Arsenic** : la présence naturelle de l'arsenic dans l'eau provient de la dissolution de roches et de minerais. Compte tenu de son incidence sur la survenue de cancers cutanés suite à une absorption répétée de faibles doses, la concentration maximale admissible dans l'eau distribuée est de 10 µg/l.

**Fluor** : c'est un élément naturellement présent dans les eaux. Il est utile à l'organisme à des doses modérées mais ne doit pas être absorbé en excès. C'est pourquoi une concentration limite est fixée à 1500 µg/l pour tenir compte des risques de fluorose dentaire ou osseuse.

**Sélénium** : c'est un élément naturellement répandu dans la nature. C'est à la fois un oligo-élément essentiel à faible dose et un toxique à forte dose. Sa concentration maximale admissible dans l'eau distribuée est de 10 µg/l.

**Nitrates** : l'enrichissement des eaux en nitrates a pour origine essentielle les engrais et les rejets d'eaux usées domestiques. La concentration maximale est fixée à 50 mg/l pour protéger les nourrissons vis-à-vis du risque de méthémoglobinémie. À noter que les nitrates sont aussi très présents dans certains légumes, les salades et la charcuterie.

**Pesticides** : appelés aussi phytosanitaires, ils sont utilisés comme herbicide, insecticide, fongicide .... Leur utilisation se fait en zone agricole mais aussi en zone urbaine pour l'entretien des voies de communications et des espaces verts. Les principales molécules retrouvées sont de la familles des triazines notamment l'atrazine. Une teneur maximale est fixée à 0,1 µg/l pour chaque substance et à 0,5 µg/l pour le total des substances analysées.

**Dureté** : la dureté d'une eau correspond à la présence de calcium et de magnésium. Les eaux très dures ou très calcaires (dureté > 35° F) favorisent la formation de tartre alors que les eaux très douces (dureté < 10 ° F) risquent de devenir agressives et détériorer les canalisations par des phénomènes de corrosion pouvant entraîner des teneurs importantes en fer, en cuivre et plus grave, en plomb, selon la nature des matériaux utilisés dans les canalisations.

## ÉCONOMISEZ L'EAU

- En modifiant ses habitudes, chacun de nous peut réduire sa consommation d'eau de 30 % :
- Réparez vos robinets et votre chasse d'eau : un robinet qui goutte c'est 100 litres d'eau perdue par jour et une chasse d'eau, c'est 1 000 litres d'eau perdue par jour. Les fuites peuvent représenter 20 % de la consommation d'un foyer.
- Isolez le chauffe-eau et les tuyaux : l'eau chaude arrive plus vite.
- Fermez le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents, le rasage ....
- Prenez des douches : 50 litres d'eau sont utilisés au lieu de 150 litres pour un bain.
- Installez un mitigeur thermostatique : en trouvant instantanément la bonne température, 15 % de l'eau d'une douche est économisé.
- Installez une pomme de douche avec aérateur : l'injection de bulles d'air donne l'impression d'utiliser la même quantité d'eau et pourtant 30 à 40 % sont économisés.
- Choisissez un lave-linge et un lave-vaisselle économes en eau en vous aidant de l'étiquette énergie : leur niveau de consommation peut varier pour un lave-vaisselle de 15 à 40 litres et pour un lave-linge de 60 à 130 litres.
- Remplissez toujours complètement le lave-linge et le lave-vaisselle avant de les mettre en route ou utilisez la touche «éco».
- Lavez la vaisselle en machine : 15 à 19 litres d'eau sont utilisés au lieu de 30 à 80 litres à la main.
- Réutilisez l'eau de nettoyage des légumes pour arroser vos plantes.
- Investissez dans du matériel d'arrosage «goutte à goutte», micro-asperseurs, tuyaux poreux : ils consomment moins d'eau que les jets d'eau (l'arrosage d'un jardin nécessite 15 à 20 l/m<sup>2</sup>).
- Arrosez le soir : les pertes dues à l'évaporation sont réduites de 5 à 10 %.
- Binez pour aérer la terre : ce qui équivaut à 2 arrosages.
- Collectez l'eau de pluie à la descente des gouttières pour l'arrosage des fleurs et des pelouses ou pour laver la voiture, l'eau potable est ainsi économisée.
- Lavez votre voiture dans une station de lavage : ce qui nécessite 60 litres d'eau au lieu des 200 litres avec un tuyau d'arrosage.

## PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LE GEL

Le compteur qui sert à mesurer la consommation d'eau est, que l'abonné soit propriétaire ou locataire, sous sa surveillance lorsqu'il est situé sous domaine privé. Afin de le protéger des rigueurs de l'hiver, il faut prendre les précautions qui s'imposent.

En cas d'absence prolongée, il est nécessaire de vidanger les installations.

Pour vidanger correctement :

1. Fermer le robinet d'arrêt à proximité du compteur,
  2. Ouvrir simultanément les robinets des installations sanitaires afin que l'eau présente dans les conduites s'écoule.
- Ne pas oublier, une fois la vidange terminée, de refermer les robinets des installations sanitaires ce qui évitera de laisser couler l'eau à la réouverture du robinet à proximité du compteur lors du retour.

Si votre compteur est situé en regard enterré :

Utilisez de préférence des plaques isolantes en polyuréthane pour recouvrir le compteur.

Éviter d'utiliser des billes de polystyrène et tous les matériaux pouvant absorber de l'humidité : tissu, papier journal, fibre de verre, paille...

Toute protection doit être aisément amovible afin de pouvoir la retirer lors de la relève annuelle ou pour surveiller la consommation d'eau.

Pour éviter le gel du compteur et des canalisations situés à l'intérieur des habitations :

Ne jamais couper complètement le chauffage en période de froid.

Calorifuger les conduites exposées aux courants d'air (attention aux ventilations) ainsi que le compteur au moyen de coquille de mousse par exemple.

Si votre compteur est installé dans un local non chauffé (garage, cave...) :

S'il est proche d'une ventilation ou si, pire encore, il est à l'extérieur de votre installation mais non enterré, on peut :

- soit demander au Service des Eaux de présenter un devis en vue de déplacer le compteur sous domaine public (cela peut être la meilleure solution dans certains cas)
- soit calorifuger le compteur et les conduites, calfeutrer portes et fenêtres, placer le compteur dans un caisson. L'abonné peut trouver dans le commerce des gaines isolantes vendues pour différents diamètres de tuyaux. Il est évidemment intéressant de compléter la protection du compteur par celle des installations également exposées. Mettre hors d'eau, pendant les périodes de gel, les robinets situés à l'extérieur.

En cas de début de gel (constaté par un manque d'eau), l'abonné doit :



- d'une part, dégeler son installation (un sèche-cheveux ou des serpillères chaudes peuvent suffire pour dégeler une conduite bloquée) mais ne jamais utiliser de flamme,
- d'autre part, vidanger l'installation comme il est dit plus haut.

## **PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LES FUITES**

### Fuites non visibles :

Elles prennent naissance sur une conduite enterrée. L'eau s'infiltré en terre, suit souvent la tranchée de la conduite puis trouve un égout, un fossé ou un drain et n'est pas détectée.

Elles peuvent aussi se produire dans des appareils dont les trop-pleins ou les vidanges sont reliés à l'égout sans une disconnexion de type entonnoir permettant de visualiser un passage d'eau.

Si ces fuites sont importantes, elles peuvent se manifester par une baisse de pression et/ou un bruit continu provenant des canalisations.

### Fuites visibles :

Ce sont surtout les fuites aux joints de compteur ou de robinet d'arrêt, aux robinets des installations sanitaires et chasses d'eau. La cause la plus fréquente de dépassement de consommation habituelle est la mauvaise étanchéité des chasses d'eau. L'écoulement est parfois visible mais souvent il n'est mis en évidence qu'en passant un papier fin sur le fond de la cuvette car le filet d'eau est très mince.

Il faut savoir également qu'un mauvais réglage de chasse d'eau peut occasionner une fuite supérieure à 100 m<sup>3</sup> dans une année. Par exemple, une fuite inaudible et peu visible de l'ordre d'un litre au quart d'heure correspond à une consommation de 35 m<sup>3</sup> pour une année.

### Il est vivement conseillé :

- de vérifier au minimum tous les 6 mois l'état de son installation allant du compteur à tous les points de puisage d'eau et notamment du bon état (et du serrage) des joints aval du compteur et du robinet d'arrêt,
- de s'assurer qu'il n'y a pas de fuite en relevant l'index du compteur en l'absence de puisage, par exemple le soir avant le coucher puis le matin au réveil,
- de fermer le robinet d'arrêt placé près du compteur en cas d'absence prolongée,
- de relever au minimum mensuellement l'index de son compteur pour suivre votre consommation,
- de prévenir le Service des Eaux de toute fuite sur son branchement.



GOUTTE À GOUTTE  
DE 3 À 10 LITRES/H  
DE 26 M<sup>3</sup> À 90 M<sup>3</sup>/AN



MINCE FILET D'EAU  
DE 10 À 20 LITRES/H  
DE 90 M<sup>3</sup> À 200 M<sup>3</sup>/AN



FILET D'EAU  
DE 20 À 70 LITRES/H  
DE 200 M<sup>3</sup> À 600 M<sup>3</sup>/AN



CHASSE D'EAU QUI FUIT  
DE 10 À 35 LITRES/H  
DE 90 M<sup>3</sup> À 300 M<sup>3</sup>/AN

FUITE SUR CANALISATION  
ENTERRÉE  
DE 10 À 400 LITRES/H  
DE 90 M<sup>3</sup> À 3 500 M<sup>3</sup>/AN



## **LOI WARSMANN**

Cette loi concerne les surconsommations dues à des fuites en partie privative après compteur.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut impérativement remplir plusieurs conditions :

- 1) Locaux devant être affectés à un usage non professionnel
- 2) Fuite sur canalisation, raccord, coude, vanne ou joint (en aucun cas pour une fuite sur un appareil ménager ou un équipement sanitaire)
- 3) Réparation effectuée par un professionnel dans un délai d'un mois maximum après l'information de la fuite
- 4) Présentation au service d'une facture avec la localisation de la fuite et la date de réparation

Cette loi permet de facturer en fonction de la moyenne des consommations des 3 dernières années x 2 pour l'eau et 1 fois la consommation moyenne pour l'assainissement et non la consommation annoncée par l'index indiquant la surconsommation.

Pour toute question relative à leurs factures (consommation, index, tarif, ...), les abonnés sont accueillis à la :

**Direction des Services Techniques et de l'Environnement  
Services de l'Eau et de l'Assainissement  
12 rue des Chardons  
45300 PITHIVIERS**

**les lundis, mercredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00**

**les mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 00**

**et les vendredis 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30**

**(fermé les mardis et jeudis matin sauf urgence).**

**ILS PEUVENT ÉGALEMENT JOINDRE**

**LE SECRÉTARIAT DU SERVICE DES EAUX**

**AU 02.38.30.60.46 AUX HEURES MENTIONNÉES CI-DESSUS.**

**ou par mail à [service-des-eaux@pithiviers.fr](mailto:service-des-eaux@pithiviers.fr)**

Édition 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup> en 2021.

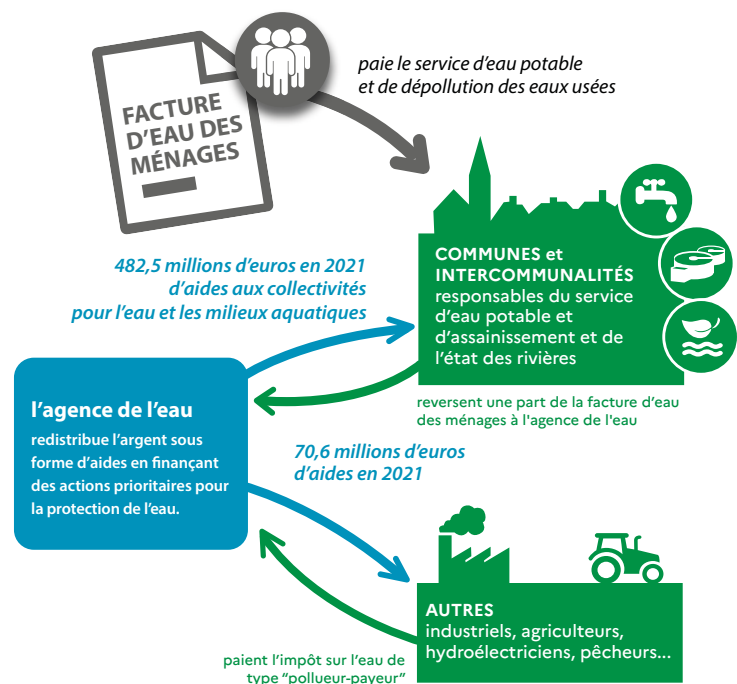
### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Source : [www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie  
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>



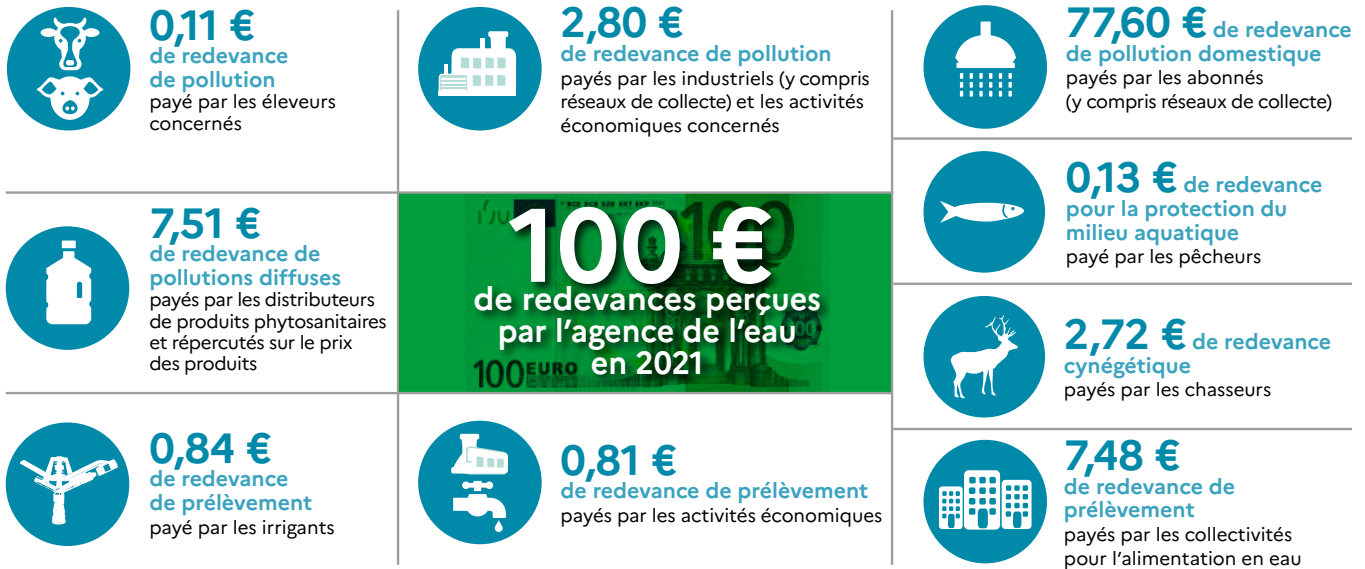
# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)\*



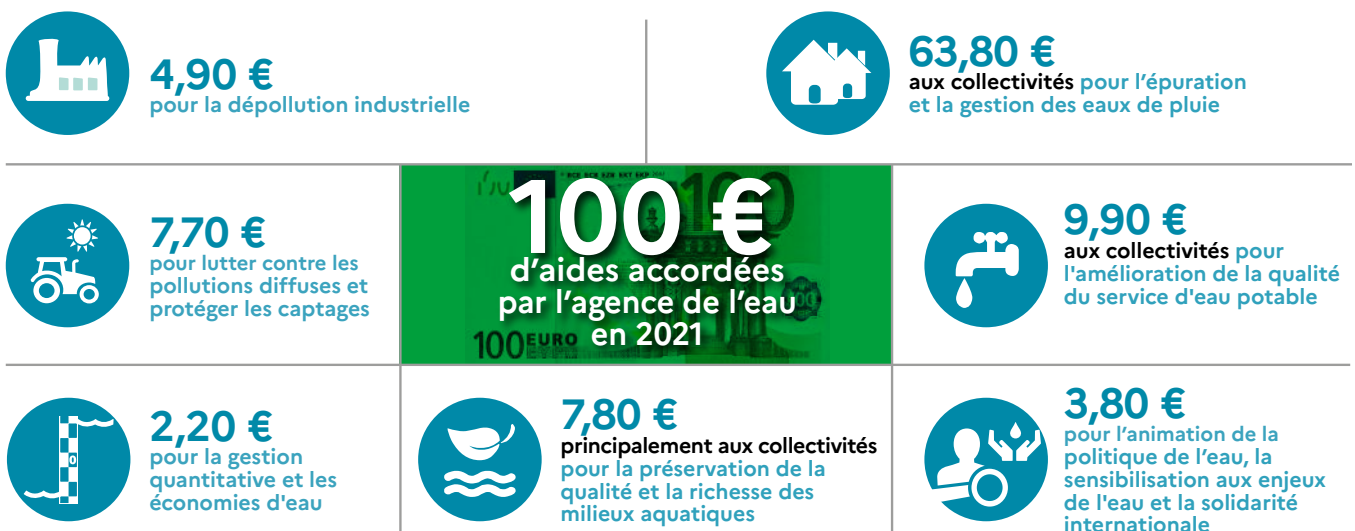
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

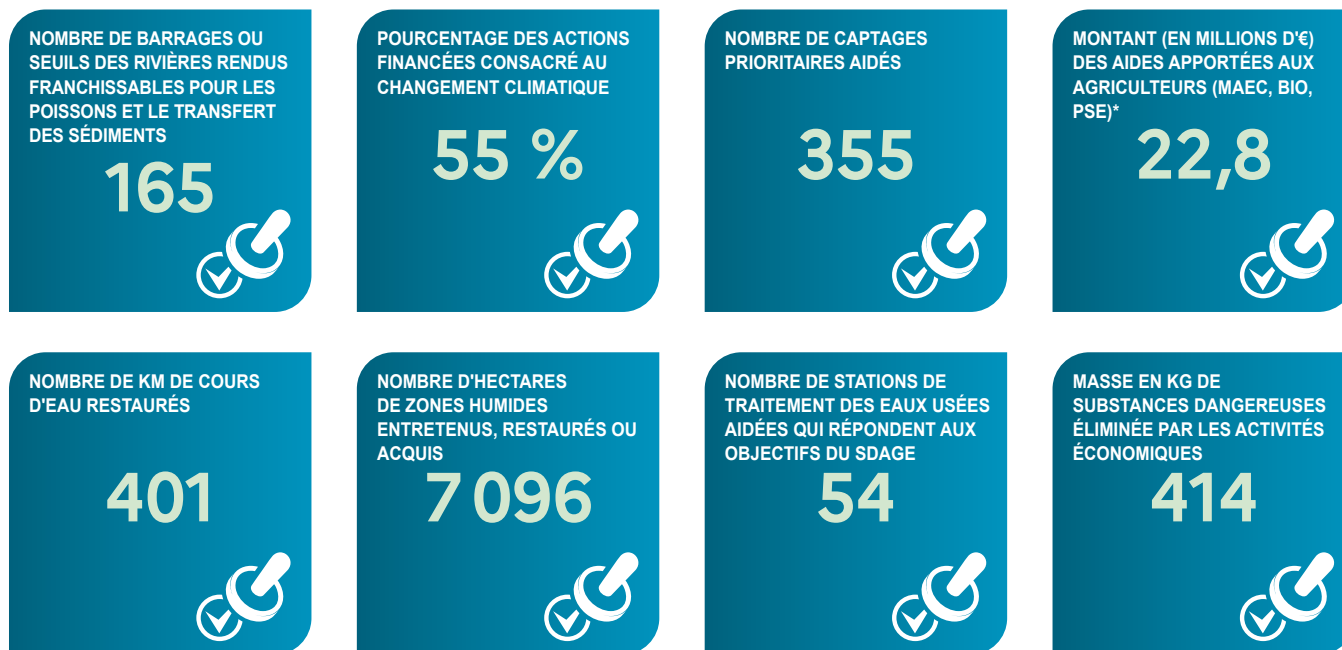
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)\*



## PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2021...



\* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

### DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m<sup>2</sup> à aménager.

### LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

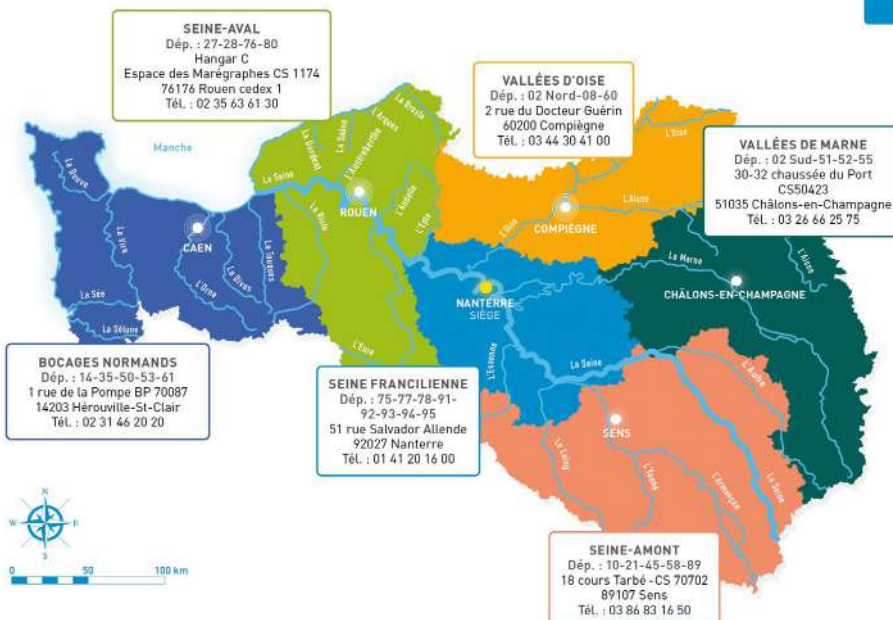
# VOS INTERLOCUTEURS

## SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

## DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



## L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

## L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU  
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
eau  
seine  
NORMANDIE

DÉCOUVREZ  
les  
podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

EN  
IMMERSION



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

LES  
AGENCES  
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

Affaire suivie par :

Dominique LE FRANC

Tel : 02 38 77 31 36

**Destinataires**

MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE PITHIVIERS

**Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, sur l'unité de gestion de :**

**AEP PITHIVIERS**

<b>Prélèvement</b>	00145736	<b>Commune</b>	PITHIVIERS
<b>Unité de gestion</b>	0105 AEP PITHIVIERS	<b>Prélevé le :</b>	lundi 25 janvier 2021 à 11h43
<b>Installation</b>	TTP 001482 CHLORATION JOINVILLE	<b>par :</b>	CARSO-EV
<b>Point de surveillance</b>	P 0000001969 CHATEAU D'EAU SAINT ELOI	<b>Type visite :</b>	P2
<b>Localisation exacte</b>	CONDUITE DE DISTRIBUTION	<b>Motif:</b>	CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE

**Mesures de terrain**

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	12,6	°C				25,00
pH	7,3	unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,15	mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,17	mg(Cl2)/L				

**Analyses laboratoire**

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : P1P2D

Code SISE de l'analyse : 00158654

Référence laboratoire : LSE2101-43765

**SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION**

Bromates	<3	µg/L			10,00	
Bromoforme	1,50	µg/L			100,00	
Chloroforme	1,7	µg/L			100,00	
Chlorodibromométhane	2,60	µg/L			100,00	
Dichloromonobromométhane	1,60	µg/L			100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	7,40	µg/L			100,00	

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Aspect (qualitatif)	0					
Coloration	<5	mg(Pt)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	0					
Odeur (qualitatif)	0					
Saveur (qualitatif)	0					
Turbidité néphélogéométrique NFU	0,14	NFU				2,00

**PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES**

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2	à l'équilibre			1,00	2,00
pH	7,48	unité pH			6,50	9,00
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,36	unité pH				
Titre alcalimétrique complet	27,50	°f				
Titre hydrotimétrique	27,05	°f				
Carbonates	0	mg(CO3)/L				
Hydrogénocarbonates	336,0	mg/L				

**MINERALISATION**

Calcium	95,2	mg/L				
Chlorures	12,7	mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	574	µS/cm			200,00	1100,00
Magnésium	7,9	mg/L				
Potassium	2,8	mg/L				
Sodium	8,0	mg/L				200,00
Sulfates	14,5	mg/L				250,00

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	<0,5	mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,02	mg/L		0,10		
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	mg/L		1,00		

**OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES**

Carbone organique total	0,5	mg(C)/L				2,00



<b>FER ET MANGANESE</b>						
Fer total	39	µg/L				200,00
Manganèse total	<10	µg/L				50,00
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>						
Aluminium total µg/l	<10	µg/L				200,00
Arsenic	<2	µg/L		10,00		
Baryum	0,302	mg/L				0,70
Bore mg/L	0,033	mg/L		1,00		
Cyanures totaux	<10	µg(CN)/L		50,00		
Fluorures mg/L	0,25	mg/L		1,50		
Mercuré	<0,50	µg/L		1,00		
Sélénium	<2	µg/L		10,00		
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>						
Améthryne	<0,005	µg/L		0,10		
Atrazine	<0,005	µg/L		0,10		
Cyanazine	<0,005	µg/L		0,10		
Hexazinone	<0,005	µg/L		0,10		
Métamitron	<0,005	µg/L		0,10		
Métribuzine	<0,005	µg/L		0,10		
Prométhrine	<0,005	µg/L		0,10		
Propazine	<0,020	µg/L		0,10		
Simazine	<0,005	µg/L		0,10		
Terbuméton	<0,005	µg/L		0,10		
Terbutylazin	<0,005	µg/L		0,10		
Terbutryne	<0,005	µg/L		0,10		
Flufenacet	<0,005	µg/L		0,10		
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>						
Chloroxuron	<0,005	µg/L		0,10		
Chlortoluron	<0,005	µg/L		0,10		
Diuron	<0,005	µg/L		0,10		
Ethidimuron	<0,005	µg/L		0,10		
Fénuron	<0,020	µg/L		0,10		
Fluométuron	<0,005	µg/L		0,10		
Iodosulfuron-methyl-sodium	<0,005	µg/L		0,10		
Isoproturon	<0,005	µg/L		0,10		
Linuron	<0,005	µg/L		0,10		
Métabenzthiazuron	<0,005	µg/L		0,10		
Métobromuron	<0,005	µg/L		0,10		
Métoxuron	<0,005	µg/L		0,10		
Monolinuron	<0,005	µg/L		0,10		
Monuron	<0,005	µg/L		0,10		
Néburon	<0,005	µg/L		0,10		
Siduron	<0,005	µg/L		0,10		
Thébutiuron	<0,005	µg/L		0,10		
Trinéxapac-éthyl	<0,020	µg/L		0,10		
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>						
Acétochlore	<0,005	µg/L		0,10		
Alachlore	<0,005	µg/L		0,10		
Diméthénamide	<0,005	µg/L		0,10		
Isoxaben	<0,005	µg/L		0,10		
Mefenacet	<0,005	µg/L		0,10		
Métazachlore	<0,005	µg/L		0,10		
Métolachlore	<0,005	µg/L		0,10		
Napropamide	<0,005	µg/L		0,10		
Oryzalin	<0,020	µg/L		0,10		
Propyzamide	<0,005	µg/L		0,10		
Tébutam	<0,005	µg/L		0,10		
Boscalid	<0,005	µg/L		0,10		
Cymoxanil	<0,005	µg/L		0,10		
Zoxamide	<0,005	µg/L		0,10		
Carboxine	<0,005	µg/L		0,10		
S-Métolachlore	<0,10	µg/L		0,10		
ESA acetochlore	<0,020	µg/L		0,10		
ESA alachlore	<0,020	µg/L		0,10		
ESA metazachlore	<0,020	µg/L		0,10		
OXA acetochlore	<0,020	µg/L		0,10		
OXA metolachlore	<0,020	µg/L		0,10		
OXA metazachlore	<0,020	µg/L		0,10		
Fluopyram	<0,005	µg/L		0,10		
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>						
2,4,5-T	<0,020	µg/L		0,10		
2,4-D	<0,020	µg/L		0,10		
2,4-DB	<0,050	µg/L		0,10		

**PESTICIDES ARYLOXYACIDES**

2,4-MCPA	<0,005	µg/L		0,10		
2,4-MCPB	<0,005	µg/L		0,10		
Clodinafop-propargyl	<0,005	µg/L		0,10		
Dichlorprop	<0,020	µg/L		0,10		
Mécoprop	<0,005	µg/L		0,10		
Triclopyr	<0,020	µg/L		0,10		
Haloxyp-méthyl (R)	<0,005	µg/L		0,10		
Quizalofop éthyle	<0,005	µg/L		0,10		
Fluazifop butyl	<0,020	µg/L		0,10		
Dichlorprop-P	<0,030	µg/L		0,10		

**PESTICIDES CARBAMATES**

Aldicarbe	<0,005	µg/L		0,10		
Carbaryl	<0,005	µg/L		0,10		
Carbendazime	<0,005	µg/L		0,10		
Carbétamide	<0,005	µg/L		0,10		
Carbofuran	<0,005	µg/L		0,10		
Chlorprophame	<0,005	µg/L		0,10		
Diallate	<0,020	µg/L		0,10		
EPTC	<0,020	µg/L		0,10		
Iprovalicarb	<0,005	µg/L		0,10		
Méthiocarb	<0,005	µg/L		0,10		
Prophame	<0,020	µg/L		0,10		
Propoxur	<0,005	µg/L		0,10		
Prosulfocarbe	<0,005	µg/L		0,10		
Pyrimicarbe	<0,005	µg/L		0,10		
Triallate	<0,005	µg/L		0,10		
Phenmédiaphame	<0,020	µg/L		0,10		
Propamocarbe	<0,005	µg/L		0,10		
Thiophanate méthyl	<0,020	µg/L		0,10		
Thirame	<0,100	µg/L		0,10		

**PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS**

Bromoxynil	<0,005	µg/L		0,10		
Dinitrocrésol	<0,020	µg/L		0,10		
Dinoseb	<0,005	µg/L		0,10		
Dinoterbe	<0,030	µg/L		0,10		
Fénarimol	<0,005	µg/L		0,10		
Imazaméthabenz	<0,005	µg/L		0,10		
Pentachlorophénol	<0,030	µg/L		0,10		
Dicamba	<0,050	µg/L		0,10		
2,4 Dinitrophénol	<0,50	µg/L		0,10		

**PESTICIDES ORGANOCHLORES**

Aldrine	<0,005	µg/L		0,03		
Chlordane alpha	<0,005	µg/L		0,10		
DDT-2,4'	<0,010	µg/L		0,10		
Dieldrine	<0,005	µg/L		0,03		
Dimétachlore	<0,005	µg/L		0,10		
Endosulfan alpha	<0,005	µg/L		0,10		
Endosulfan béta	<0,005	µg/L		0,10		
Endosulfan total	<0,015	µg/L		0,10		
Endrine	<0,005	µg/L		0,10		
HCH alpha	<0,005	µg/L		0,10		
HCH béta	<0,005	µg/L		0,10		
HCH delta	<0,005	µg/L		0,10		
HCH gamma (lindane)	<0,005	µg/L		0,10		
Heptachlore	<0,005	µg/L		0,03		
Hexachlorobenzène	<0,005	µg/L		0,10		
Oxadiazon	<0,005	µg/L		0,10		
HCH alpha+beta+delta+gamma	<0,005	µg/L		0,10		

**PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES**

Azinphos éthyl	<0,020	µg/L		0,10		
Chlorfenvinphos	<0,005	µg/L		0,10		
Chlorpyriphos éthyl	<0,005	µg/L		0,10		
Chlorpyriphos méthyl	<0,005	µg/L		0,10		
Diazinon	<0,005	µg/L		0,10		
Dichlorvos	<0,030	µg/L		0,10		
Diméthoate	<0,005	µg/L		0,10		
Ethion	<0,020	µg/L		0,10		
Ethoprophos	<0,005	µg/L		0,10		
Fonofos	<0,005	µg/L		0,10		
Malathion	<0,005	µg/L		0,10		
Oxydéméton méthyl	<0,005	µg/L		0,10		
Parathion méthyl	<0,005	µg/L		0,10		

<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>						
Phosphamidon	<0,005	µg/L		0,10		
Propétamphos	<0,005	µg/L		0,10		
Pyrimiphos méthyl	<0,005	µg/L		0,10		
Vamidotion	<0,005	µg/L		0,10		
Acéphate	<0,005	µg/L		0,10		
Hepténophos	<0,005	µg/L		0,10		
Phosmet	<0,020	µg/L		0,10		
Chlorthiophos	<0,020	µg/L		0,10		
Fenthion	<0,005	µg/L		0,10		
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>						
Azoxystrobine	<0,005	µg/L		0,10		
Kresoxim-méthyle	<0,020	µg/L		0,10		
Picoxystrobine	<0,005	µg/L		0,10		
Pyraclostrobin	<0,005	µg/L		0,10		
Trifloxystrobine	<0,005	µg/L		0,10		
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>						
Flazasulfuron	<0,005	µg/L		0,10		
Mésosulfuron-méthyl	<0,005	µg/L		0,10		
Metsulfuron méthyl	<0,020	µg/L		0,10		
Nicosulfuron	<0,005	µg/L		0,10		
Prosulfuron	<0,005	µg/L		0,10		
Sulfosulfuron	<0,005	µg/L		0,10		
Thifensulfuron méthyl	<0,005	µg/L		0,10		
Triasulfuron	<0,005	µg/L		0,10		
Tritosulfuron	<0,020	µg/L		0,10		
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>						
Aminotriazole	<0,050	µg/L		0,10		
Bitertanol	<0,005	µg/L		0,10		
Cyproconazol	<0,005	µg/L		0,10		
Difénoconazole	<0,005	µg/L		0,10		
Epoxyconazole	<0,005	µg/L		0,10		
Flusilazol	<0,005	µg/L		0,10		
Flutriafol	<0,005	µg/L		0,10		
Metconazol	<0,005	µg/L		0,10		
Myclobutanil	<0,005	µg/L		0,10		
Penconazole	<0,005	µg/L		0,10		
Tébuconazole	<0,005	µg/L		0,10		
Fludioxonil	<0,005	µg/L		0,10		
Propiconazole	<0,020	µg/L		0,10		
Prothioconazole	<0,050	µg/L		0,10		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>						
Sulcotrione	<0,050	µg/L		0,10		
Mésotrione	<0,050	µg/L		0,10		
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>						
Bifenthrine	<0,005	µg/L		0,10		
Esfenvalérate	<0,005	µg/L		0,10		
Perméthrine	<0,010	µg/L		0,10		
Piperonil butoxide	<0,005	µg/L		0,10		
Tefluthrine	<0,005	µg/L		0,10		
Alphaméthrine	<0,005	µg/L		0,10		
Cyperméthrine	<0,005	µg/L		0,10		
Deltaméthrine	<0,010	µg/L		0,10		
Fenvalérate	<0,010	µg/L		0,10		
Etofenprox	<0,010	µg/L		0,10		
Zetacyperméthrine	<0,005	µg/L		0,10		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>						
Aclonifen	<0,005	µg/L		0,10		
Benfluraline	<0,005	µg/L		0,10		
Benoxacor	<0,005	µg/L		0,10		
Bentazone	<0,020	µg/L		0,10		
Bifenox	<0,005	µg/L		0,10		
Bromacil	<0,005	µg/L		0,10		
Butraline	<0,005	µg/L		0,10		
Captane	<0,010	µg/L		0,10		
Chloridazone	<0,005	µg/L		0,10		
Chlormequat	<0,050	µg/L		0,10		
Chlorophacinone	<0,020	µg/L		0,10		
Clomazone	<0,005	µg/L		0,10		
Cyprodinil	<0,005	µg/L		0,10		
Dichlobénil	<0,005	µg/L		0,10		
Dicofol	<0,005	µg/L		0,10		
Diflufénicanil	<0,005	µg/L		0,10		
Diméfuron	<0,005	µg/L		0,10		

<b>PESTICIDES DIVERS</b>						
Ethofumésate	<0,005	µg/L			0,10	
Fenpropidin	<0,010	µg/L			0,10	
Fenpropimorphe	<0,005	µg/L			0,10	
Flumioxazine	<0,005	µg/L			0,10	
Flurochloridone	<0,005	µg/L			0,10	
Fluroxypir	<0,020	µg/L			0,10	
Fluroxypir-meptyl	<0,020	µg/L			0,10	
Glyphosate	<0,020	µg/L			0,10	
Lenacile	<0,005	µg/L			0,10	
Métaldéhyde	<0,020	µg/L			0,10	
Norflurazon	<0,005	µg/L			0,10	
Oxadixyl	<0,005	µg/L			0,10	
Pendiméthaline	<0,005	µg/L			0,10	
Prochloraze	<0,010	µg/L			0,10	
Propanil	<0,005	µg/L			0,10	
Pyrifénox	<0,010	µg/L			0,10	
Pyriméthanil	<0,005	µg/L			0,10	
Tétraconazole	<0,005	µg/L			0,10	
Thiabendazole	<0,005	µg/L			0,10	
Trifluraline	<0,005	µg/L			0,10	
Total des pesticides analysés	<0,005	µg/L			0,50	
Anthraquinone (pesticide)	<0,005	µg/L			0,10	
Acétamiprid	<0,005	µg/L			0,10	
Clethodime	<0,005	µg/L			0,10	
Diméthomorphe	<0,005	µg/L			0,10	
Fipronil	<0,005	µg/L			0,10	
Flurtamone	<0,005	µg/L			0,10	
Flutolanil	<0,005	µg/L			0,10	
Imazamox	<0,005	µg/L			0,10	
Imidaclopride	<0,005	µg/L			0,10	
Mefenpyr diethyl	<0,005	µg/L			0,10	
Métalaxyle	<0,005	µg/L			0,10	
Pymétrozine	<0,005	µg/L			0,10	
Quimerac	<0,005	µg/L			0,10	
Spiroxamine	<0,005	µg/L			0,10	
Chlorothalonil	<0,010	µg/L			0,10	
Fonicamide	<0,005	µg/L			0,10	
Folpel	<0,010	µg/L			0,10	
Fomesafen	<0,050	µg/L			0,10	
Glufosinate	<0,020	µg/L			0,10	
Imazapyr	<0,020	µg/L			0,10	
Piclorame	<0,100	µg/L			0,10	
Thiaclopride	<0,005	µg/L			0,10	
Thiamethoxam	<0,005	µg/L			0,10	
Chloro-4 Méthylphénol-3	<0,020	µg/L			0,10	
Spinosad	<0,050	µg/L			0,10	
Fluxapyroxad	<0,010	µg/L			0,10	
Bixafen	<0,005	µg/L			0,10	
Chlorantraniliprole	<0,005	µg/L			0,10	
Fosetyl-aluminium	<0,020	µg/L			0,10	
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>						
Chlorure de vinyl monomère	<0,004	µg/L			0,50	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,50	µg/L			10,00	
Trichloroéthylène	<0,50	µg/L			10,00	
Dibromométhane	<0,50	µg/L				
Hexachlorobutadiène	<0,50	µg/L				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<0,50	µg/L			10,00	
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>						
Benzène	<0,5	µg/L			1,00	
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>						
Activité alpha globale en Bq/L	0,10	Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	0,11	Bq/L				
Activité Tritium (3H)	<9	Bq/L				100,00
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	<0,040	Bq/L				
Activité bêta attribuable au K40	0,088	Bq/L				
Dose indicative	<0,10	mSv/a				0,10
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>						
Acrylamide	<0,10	µg/L			0,10	
Epichlorohydrine	<0,05	µg/L			0,10	
Ethyluree	<0,50	µg/L				
<b>PLASTIFIANTS</b>						
Phosphate de tributyle	<0,005	µg/L				
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>						



MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE						
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,005	µg/L			0,10	
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,005	µg/L			0,10	
1-(4-isopropylphényl)-urée	<0,005	µg/L			0,10	
2,6 Dichlorobenzamide	<0,005	µg/L			0,10	
AMPA	<0,020	µg/L			0,10	
DDD-4,4'	<0,005	µg/L			0,10	
Desméthylisoproturon	<0,005	µg/L			0,10	
Diclofop méthyl	<0,050	µg/L			0,10	
Endosulfan sulfate	<0,005	µg/L			0,10	
Heptachlore époxyde cis	<0,005	µg/L			0,03	
Heptachlore époxyde trans	<0,005	µg/L			0,03	
Hydroxycarbofuran-3	<0,005	µg/L			0,10	
loxynil	<0,005	µg/L			0,10	
Imazaméthabenz-méthyl	<0,010	µg/L			0,10	
Desmethylnorflurazon	<0,005	µg/L			0,10	
Propazine 2-hydroxy	<0,005	µg/L			0,10	
Ethylenethiouree	<0,10	µg/L			0,10	
Fluazifop	<0,005	µg/L			0,10	
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L			0,10	
Heptachlore époxyde	<0,005	µg/L			0,03	
Méthyl isothiocyanate	<0,02	µg/L			0,10	
Dibutylétain cation	<0,00039	µg/L			0,10	

MÉTABOLITES PERTINENTS						
Atrazine-2-hydroxy	<0,020	µg/L			0,10	
Atrazine-déisopropyl	<0,020	µg/L			0,10	
Atrazine déséthyl	<0,005	µg/L			0,10	
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L			0,10	
Simazine hydroxy	<0,005	µg/L			0,10	
Terbuméton-déséthyl	<0,005	µg/L			0,10	
Terbutylazin déséthyl	<0,005	µg/L			0,10	
Atrazine déséthyl déisopropyl	<0,020	µg/L			0,10	
Hydroxyterbutylazine	<0,020	µg/L			0,10	
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	<0,020	µg/L			0,10	
ESA metolachlore	<0,020	µg/L			0,10	
OXA alachlore	<0,020	µg/L			0,10	

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : DTIN

Code SISE de l'analyse : 00158656

Référence laboratoire : LSE2101-43768

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE						
Activité alpha globale en Bq/L	0,10	Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	0,13	Bq/L				
Activité Tritium (3H)	<9	Bq/L				100,00
Activité Plomb 210	<0,015	Bq/L				
Activité Polonium 210	<0,003	Bq/L				
Activité Radium 226	0,078	Bq/L				
Activité Radium 228	<0,014	Bq/L				
Activité Uranium 234	<0,0035	Bq/L				
Activité Uranium 235	<0,0015	Bq/L				
Activité Uranium 238	<0,0015	Bq/L				
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	0,052	Bq/L				
Activité bêta attribuable au K40	0,088	Bq/L				
Dose indicative	<0,10	mSv/a				0,10

### Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00145736)

Eau produite conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Signé à Orléans le 2 mars 2021

Pour le directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
L'ingénieur d'études sanitaires

Vincent MICHEL

LES RÉSULTATS D'ANALYSES D'EAU POTABLE SONT  
CONSULTABLES SUR LE SITE DU MINISTÈRE DES  
SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ :

**[HTTP://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR/SANTE-ET-  
ENVIRONNEMENT/EAUX/ARTICLE/QUALITE-DE-L-EAU-  
POTABLE](http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable)**

***CLIQUEZ SUR VOTRE RÉGION POUR ACCÉDER AUX  
RÉSULTATS DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DE VOTRE  
COMMUNE.***

EN SÉLECTIONNANT LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE, LE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET, LA COMMUNE DE PITHIVIERS  
PUIS LE RÉSEAU.

## I-1) Les limites de qualité

## I-2) Les références de qualité

### A - Paramètres microbiologiques

Paramètres	Limite	Unité
<i>Escherichia coli</i>	0	/100 ml
Entérocoques	0	/100 ml

Paramètres	Limite	Unité
Bactéries coliformes	0	/100 ml
Bactéries sulfito-réductrices $\gamma$ compris les spores	0	/100 ml
Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	

### B - Paramètres chimiques

Paramètres	Limite	Unité
Acrylamide	0,10	$\mu\text{g/l}$
Antimoine	5,0	$\mu\text{g/l}$
Arsenic	10	$\mu\text{g/l}$
Baryum	0,70	$\text{mg/l}$
Benzène	1,0	$\mu\text{g/l}$
Benzo[a]pyrène	0,010	$\mu\text{g/l}$
Bore	1,0	$\text{mg/l}$
Bromates	10	$\mu\text{g/l}$
Cadmium	5,0	$\mu\text{g/l}$
Chlorure de vinyle	0,50	$\mu\text{g/l}$
Chrome	50	$\mu\text{g/l}$
Cuivre	2,0	$\text{mg/l}$
Cyanures totaux	50	$\mu\text{g/l}$
1,2-dichloroéthane	3,0	$\mu\text{g/l}$
Epichlorhydrine	0,10	$\mu\text{g/l}$
Fluorures	1,50	$\text{mg/l}$
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	0,10	$\mu\text{g/l}$
Mercurure	1,0	$\mu\text{g/l}$
Total microcystines	1	$\mu\text{g/l}$
Nickel	20	$\mu\text{g/l}$
Nitrates <sup>(3)</sup>	50	$\text{mg/l}$
Nitrites <sup>(3)</sup>	0,50	$\text{mg/l}$
Pesticides <sup>(2)</sup> (par substance individuelle)	0,10	$\mu\text{g/l}$
Total pesticides	0,50	$\mu\text{g/l}$
Plomb <sup>(1)</sup>	10	$\mu\text{g/l}$
Sélénium	10	$\mu\text{g/l}$
Tétrachloroéthylène et Trichloroéthylène	10	$\mu\text{g/l}$
Total trihalométhanes	100	$\mu\text{g/l}$
Turbidité <sup>(4)</sup>	1	NFU

Paramètres	Limite	Unité
Aluminium total	200	$\mu\text{g/l}$
Ammonium ( $\text{NH}_4^+$ )	0,10 (ESO : si origine naturelle)	$\text{mg/l}$
Carbone organique total (COT)	2,0 et aucun changement anormal	$\text{mg/l}$
Oxydabilité au permanganate de potassium mesurée après 10 minutes en milieu acide	5,0	$\text{mg/l O}_2$
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	
Chlorites	0,20	$\text{mg/l}$
Chlorures	250 <small>Les eaux ne doivent pas être corrosives</small>	$\text{mg/l}$
Conductivité	$\geq 180$ et $\leq 1000$ ou $\geq 200$ et $\leq 1100$	$\mu\text{S/cm}$ à 20 °C $\mu\text{S/cm}$ à 25 °C
Couleur	acceptable aucun changement anormal notamment une couleur inférieure ou égale à 15	$\text{mg/l}$ de platine en référence à l'échelle Pt/Co
Cuivre	1,0	$\text{mg/l}$
Equilibre calcocarbonique	les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes	
Fer total	200	$\mu\text{g/l}$
Manganèse	50	$\mu\text{g/l}$
Odeur	Acceptable, pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C	
pH	$\geq 6,5$ et $\leq 9$	unités pH
Saveur	Acceptable, pas de saveur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C	
Sodium	200	$\text{mg/l}$
Sulfates	250	$\text{mg/l}$
Température	25	°C
Turbidité	0,5 <sup>(4)</sup> 2 (aux robinets normalement utilisés)	NFU

### C - Paramètres indicateurs de radioactivité

Paramètres	Référence	Unité
Activité alpha globale	Si > 0,10 Bq/l, analyse des radionucléides spécifiques	Bq/l
Activité bêta globale	Si > 1,0 Bq/l, analyse des radionucléides spécifiques	Bq/l
Dose totale indicative (DTI)	0,10	mSv/an
Tritium	100	Bq/l

<sup>1</sup> une valeur transitoire doit être respectée : du 25 décembre 2003 au 25 décembre 2013 : Plomb : 25  $\mu\text{g/l}$

<sup>2</sup> à l'exception de 4 substances (*aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde*) pour lesquelles la limite est de 0,03  $\mu\text{g/l}$

<sup>3</sup> La somme de la concentration en nitrates divisée par 50 et celle en nitrites divisée par 3 doit rester inférieure à 1. Pour les nitrites, en sortie des installations de traitement, la concentration doit être inférieure ou égale à 0,1  $\text{mg/l}$

<sup>4</sup> La référence de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.



045001865

PITHIVIERS ST ELOI

## Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

### Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en régie communale.

### Communes desservies

Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune de PITHIVIERS desservi par le château d'eau de St Eloi.

### Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 16 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 359 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

### Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
<b>Bactériologie</b>	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
<b>Dureté</b>	-	28,1 °f	28,8 °f	Eau calcaire
<b>Nitrates</b>	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
<b>Pesticide prédominant</b>	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
<b>Fluor</b>	1,5 mg/l	0,26 mg/L	0,27 mg/L	Eau faiblement fluorée
<b>Fer</b>	200 µg/l	35 µg/L	48 µg/L	Eau conforme en fer
<b>Arsenic</b>	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
<b>Sélénium</b>	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

### Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.





045000491  
PITHIVIERS VILLE

## Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. Compte tenu de la teneur en fluor comprise entre 0,5 et 1,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor n'est pas recommandé. La consommation de sel fluoré est déconseillée.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

### Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en régie communale.

### Communes desservies

Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune de PITHIVIERS desservi par le château d'eau de Bois la Tour.

### Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 19 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 360 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

### Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
<b>Bactériologie</b>	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
<b>Dureté</b>	-	23,9 °f	24,4 °f	Eau calcaire
<b>Nitrates</b>	50 mg/l	12,1 mg/L	37,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
<b>Pesticide prédominant</b>	0,1 µg/l	0,006 µg/L Atrazine déséthyl	0,007 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
<b>Fluor</b>	1,5 mg/l	0,80 mg/L	0,90 mg/L	Eau moyennement fluorée
<b>Fer</b>	200 µg/l	66 µg/L	388 µg/L	En moyenne, eau conforme en fer 2 dépassements sur les 19 analyses effectuées.
<b>Arsenic</b>	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
<b>Sélénium</b>	10 µg/l	4,1 µg/L	14,0 µg/L	En moyenne, eau conforme en sélénium. 1 dépassement sur les 19 analyses effectuées.

### Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. Ponctuellement, l'eau est non conforme en sélénium et en fer d'origine naturelle. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé aux doses observées mais peut constituer une gêne pour certains usages ménagers et perturbe la désinfection de l'eau. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.



Accusé de réception en préfecture  
045-214502528-20170620-DEL2017\_081\_91  
-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2017  
Date de réception préfecture : 26/06/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi vingt juin deux mil dix-sept

Convocation du  
14 juin 2017  
Compte rendu affiché  
le 26 juin 2017  
Nombre de membres  
- en exercice: 29  
- présents : 24  
- votants : 25

Etaient présents : M. NOLLAND, Maire, Mme BÉVIÈRE, M. BROSSE, Mmes BADAIRE, DOUELLE, MM. CHENE, MASSON, MAUSSION, Mme JUDAS, Adjoint, M. LANGUILLE, Mmes HINCKY, VILLETTE, M. AFACAN, Conseillers municipaux délégués, Mmes JORY, LIGER, BRAAT, MM. LEITAO, BELKESSA, Mme SY, M. BUIZARD-BLONDEAU, Mme PINÇON, M. DÉCOBERT, Mme KRYSA, M. STROMBONI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme RIBEMONT  
M. EL OMARI qui a donné pouvoir à M. MAUSSION  
M. GRANDCAMP  
Mme LEVEQUE  
M. BURGEVIN

CG/CC  
N° 2017/081

Président de séance : M. NOLLAND

Secrétaire de séance : M. DÉCOBERT

### CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi Consommation » ;

Vu l'article L. 153-1 et L. 156-1 à 3 et R. 156-1 de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

Vu le décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

Considérant que la médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer,

Considérant que la convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et la ville de Pithiviers afin de permettre aux abonnés de Pithiviers de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau,

Considérant que le Médiateur de l'eau remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Considérant qu'en passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la ville de Pithiviers, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur la commune garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces

consécutives à son exécution,

Approuve la modification du règlement du service informant l'abonné sur la possibilité de réclamation auprès du Médiateur de l'eau, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Inscrit cette dépense aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
de Pithiviers  
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

et publication ou notification  
du

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours auprès du Tribunal  
Administratif d'Orléans dans  
un délai de 2 mois à  
compter de sa publication.

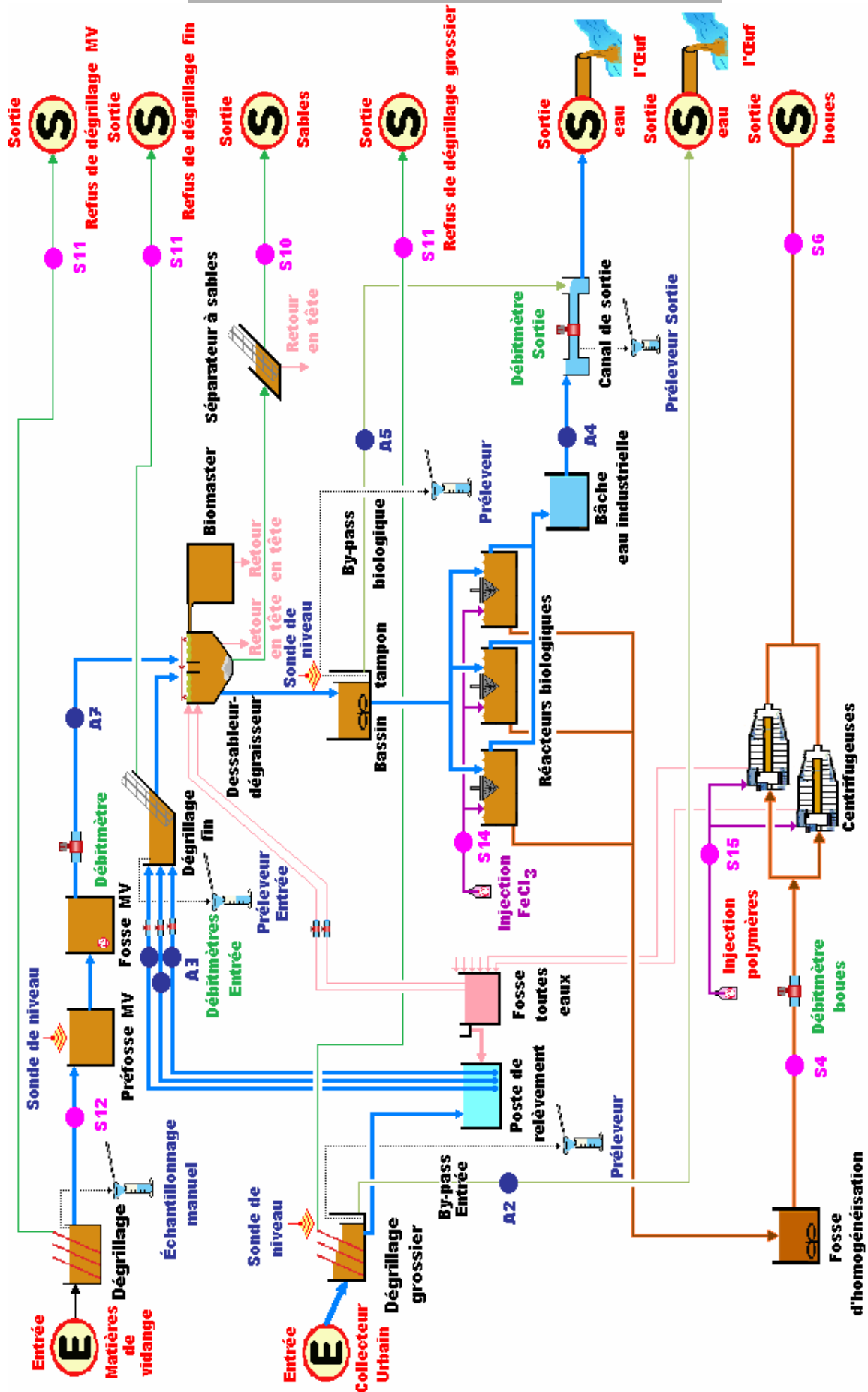


Le Maire,

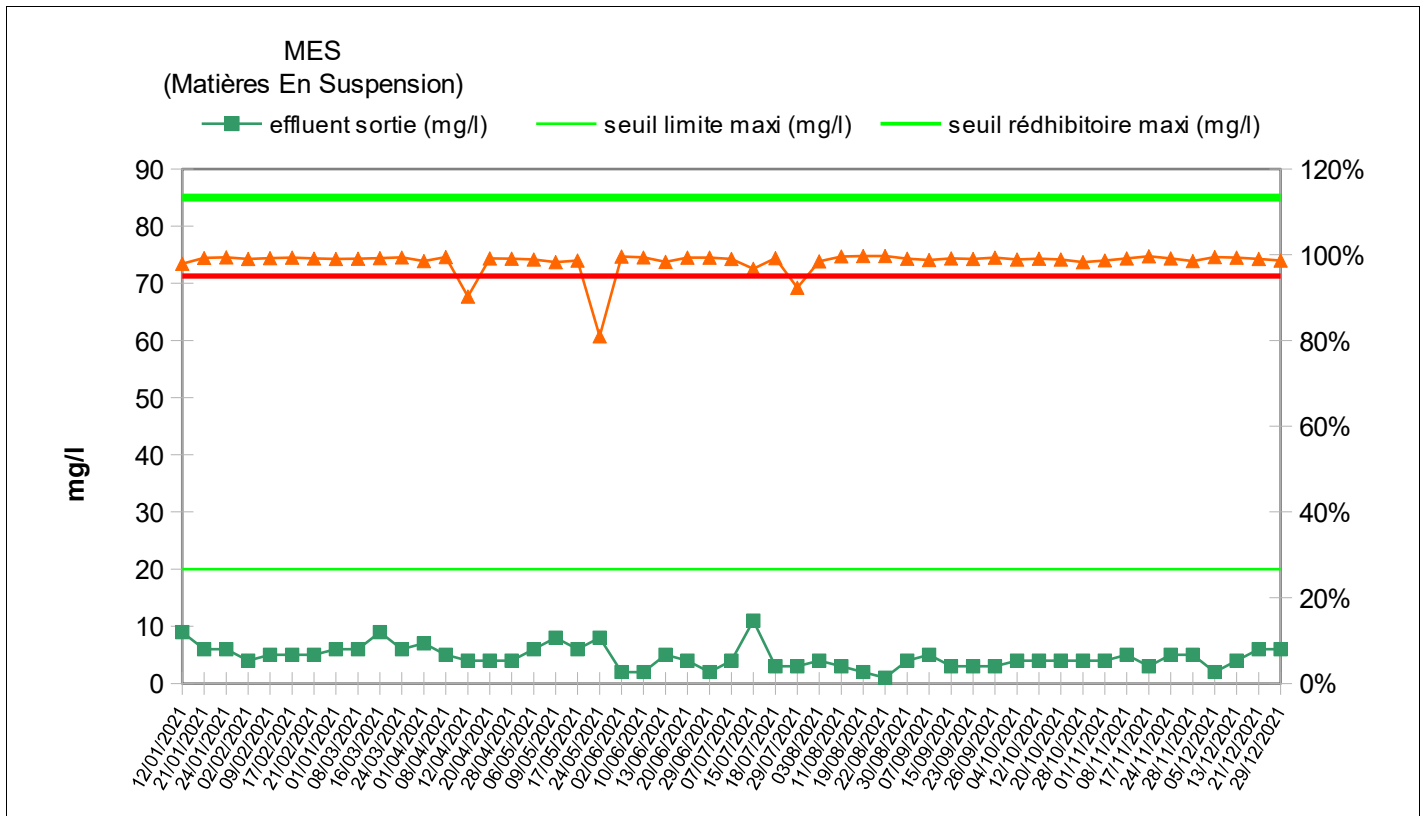
Philippe NOLLAND



# SCHEMA DES POINTS DE CONTRÔLE D'AUTOSURVEILLANCE

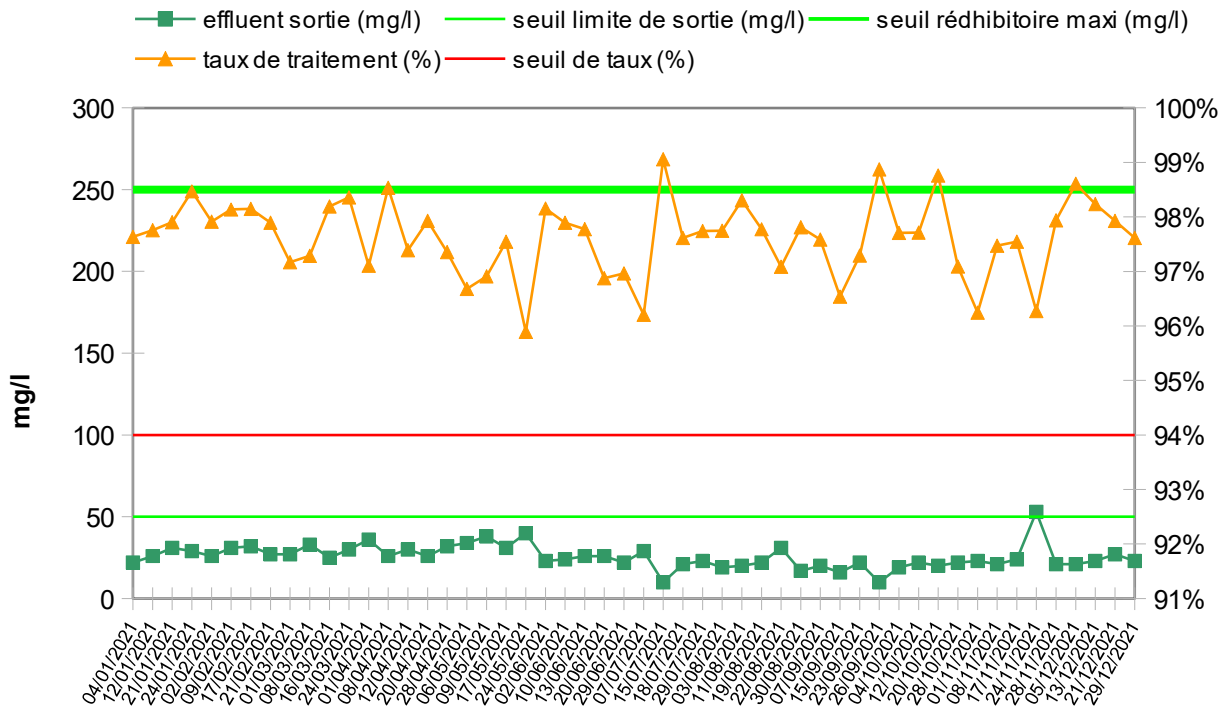


# ANNÉE 2020 - SYNTHÈSE DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

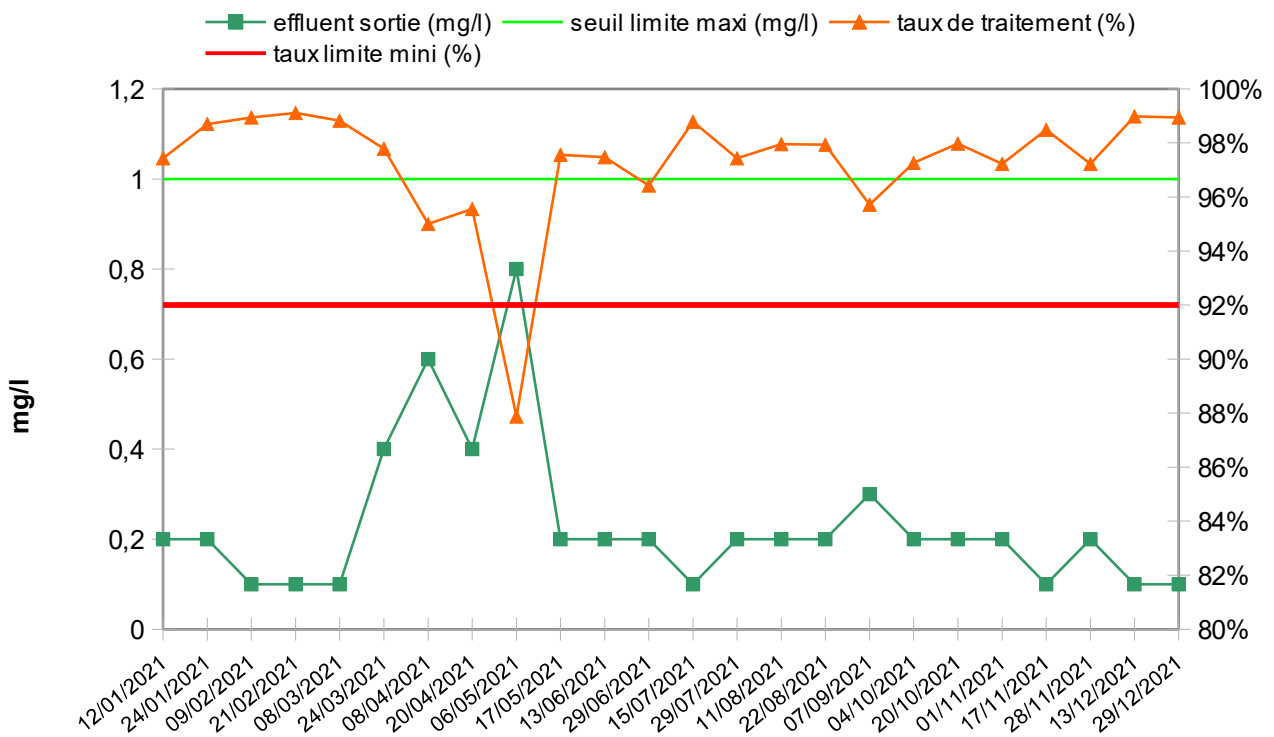


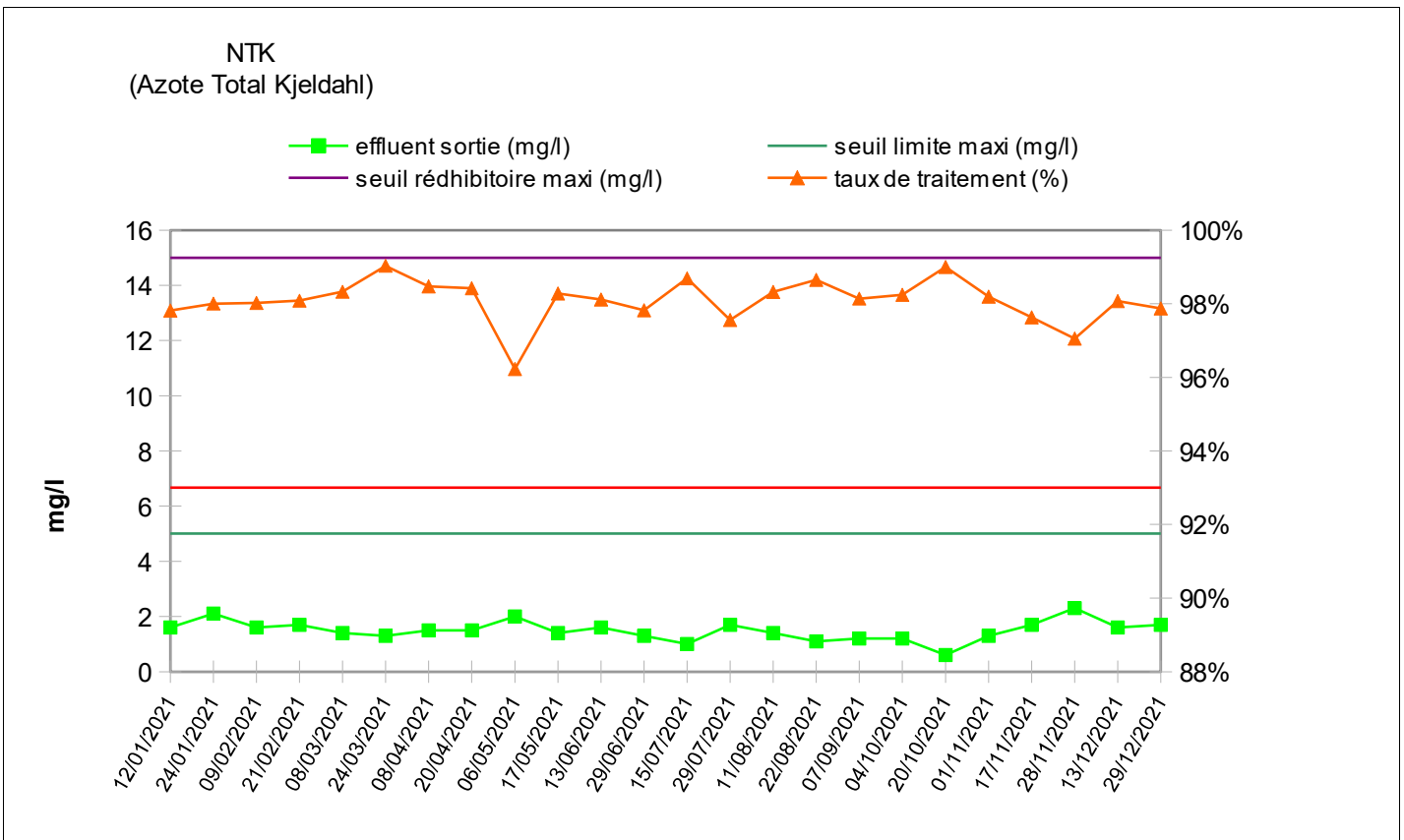
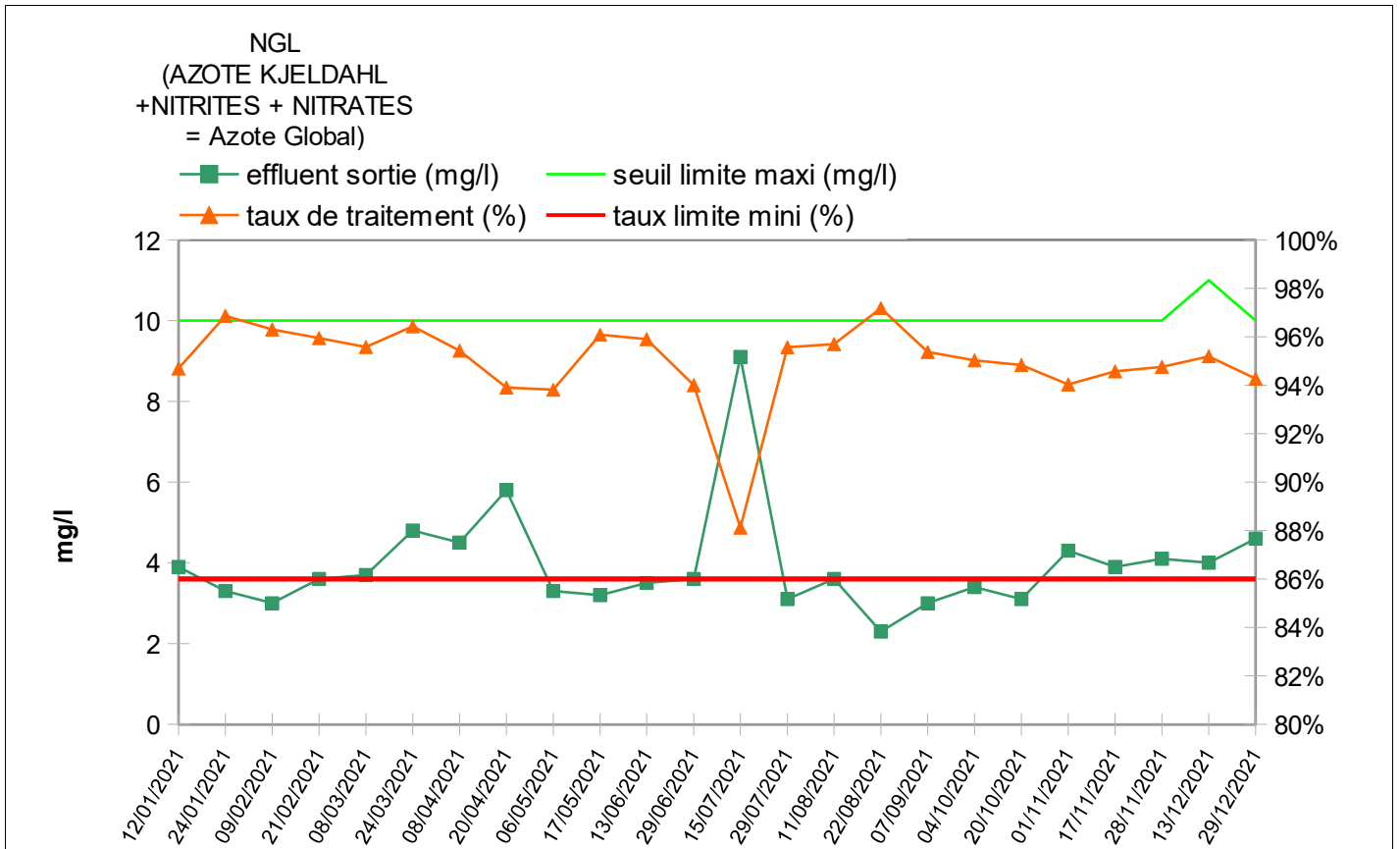


DCO  
(Demande Chimique en Oxygène)



PT  
(PHOSPHORE TOTAL)





# ASSAINISSEMENT

## CONVENTIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

CONVENTION	CO CONTRACTANT	DATE D'EFFET	DURÉE	DATE AVENANT	QUANTITÉ TRAITÉE EN 2021 EN M <sup>3</sup>
Traitement d'une partie des effluents de la commune de Dadonville	Commune de Dadonville	2004	Tacite reconduction		13 544
Dont le collège de Dadonville	Commune de Dadonville	2021	Tacite reconduction		
périurbains de la commune de Dadonville desservis en eau par le Syndicat des Eaux de Dadonville/Ascoux	Syndicat des Eaux de Dadonville/Ascoux	2009	Tacite reconduction		19 655
Traitement des effluents de la commune de Bondaroy	Commune de Bondaroy	2004	Tacite reconduction		9 556
Traitement des effluents de la Société Vermandoise Industries de Pithiviers-le-Vieil	Commune de Pithiviers-le-Vieil	2011	Tacite reconduction		3 944
Traitement des rejets urbains de la commune de Bouzonville-en-Beauce (Pithiviers-le-Vieil)	Commune de Pithiviers-le-Vieil	2010	Tacite reconduction		9 322

## CONVENTIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS

CONVENTION	CO CONTRACTANT	DATE D'EFFET	DURÉE	QUANTITÉ TRAITÉE EN 2021 EN M <sup>3</sup>		
				1ÈRE PÉRIODE	2ÈME PÉRIODE	TOTAL
Traitement des effluents industriels	ORGAPHARM ÉTABLISSEMENT OGP1	2015	Tacite reconduction	81 533	66 332	147 865
	ORGAPHARM ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OGP2	01/10/16	Tacite reconduction	12 846	11 100	23 946
Traitement des effluents industriels	JACQUET BROSSARD	2015	Tacite reconduction	14 848	15 868	30 716
Traitement des effluents industriels	COMPAGNIE APICOLE	2015	Tacite reconduction	1 293	1 300	2 593
Traitement des effluents industriels	INOVA	2015	Tacite reconduction	868	4 651	5 519
Traitement des effluents industriels	PMC ISOICHEM	2022	Tacite reconduction	191 278	185 223	376 501

# **AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT DES EAUX POLLUÉES** **AUTRES QUE DOMESTIQUES**

<b>N° POINT DE CONSOMMATION</b>	<b>Co CONTRACTANT</b>		<b>DATE D'EFFET</b>	<b>DURÉE</b>	<b>QUANTITÉ TRAITÉE EN 2021 EN M<sup>3</sup></b>
1548 / 1549	H2O : régénération de résines échangeuses d'ions	Rue Aristide Briand	2021	6 ans	6467
2954	SEDE ENVIRONNEMENT	30 rue René Cassin	2017	6 ans	0

# ARRÊTÉ N° 13/A-001 SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PITHIVIERS

## VILLE de PITHIVIERS



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Service Gestion de l'Assainissement

Arrêté n°13/A-001  
sur le zonage assainissement  
de la commune de PITHIVIERS

Affaire suivie par : Anne GUEGUEN  
☎ 02.38.30.19.69  
☎ 02.38.30.85.10

Le Maire de la Ville de PITHIVIERS,

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2224-10,  
Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994, articles 2, 3 et 4,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pithiviers en date du 8 novembre 2011 proposant la création du zonage d'assainissement,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pithiviers en date du 13 novembre 2012 validant le zonage d'assainissement suite à l'enquête publique,

### ARRÊTE

Article 1er – le zonage d'assainissement est opposable à toute personne publique ou privée.

Article 2 – le zonage d'assainissement est intégré en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pithiviers.

Article 3 – le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités légales : un mois d'affichage en mairie et mention insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Dès accomplissement de ces mesures de publicité, le présent arrêté est rendu exécutoire.

Article 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Pithiviers ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune « le Cœur du Pithiverais ».

À Pithiviers, le 15 mars 2013

Le Maire



Marie-Thérèse BONNEAU

La légalité du présent arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de son affichage. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet).



# DÉLIBÉRATION VALIDANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Département du Loiret  
Arrondissement de  
Pithiviers



Convocation du  
7 novembre 2012  
Compte rendu affiché  
le 14 novembre 2012

Nombre de membres  
- en exercice: 29  
- présents: 21  
- votants: 28

MP/MT  
N° 2012/131

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi treize novembre deux mil douze

**Étaient présents :** Mme BONNEAU, Maire, M. DÉCOBERT, Mmes PINÇON, KRYSA, MM. BURGEVIN, CHARTIER, Mmes SALIÈGE, FAUVIN, Adjointe, M. STROMBONI, Mme BRANDY, Conseillers Municipaux délégués, Mme PIET, M. SALIÈGE, Mmes LEROY, GIRARD, FORMONT, M. PARADINAS, Mmes BÉVIÈRE, COTTIN, DOUELLE, MM. HUMBERT, FISCHER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. SCHMIT qui a donné pouvoir à M. SALIÈGE  
M. ZAAF qui a donné pouvoir à M. CHARTIER  
M. HABART qui a donné pouvoir à Mme SALIÈGE  
M. BALANÇON qui a donné pouvoir à Mme FORMONT  
Mme OURAHOU qui a donné pouvoir à Mme BRANDY  
M. NUNES qui a donné pouvoir à M. DÉCOBERT  
M. GRATRÉAUX qui a donné pouvoir à Mme COTTIN

**Absente :** Mme SAUVAGET.

**Secrétaire de séance :** Mme FORMONT

**VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**



Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006, et notamment ses articles R 2224-7 à R 2224-9, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la précédente délibération n° 1022/113 du 8 novembre 2011 demandant qu'une enquête publique soit ouverte pour l'opposabilité de la procédure pour le projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 février 2012 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mars 2012 au 20 avril 2012,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet donnant un avis favorable au projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif présenté par la Ville,

Considérant que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été créé au niveau intercommunal et que la Ville de Pithiviers doit aussi être dotée d'un zonage d'assainissement opposable,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la délibération,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire,
- décide d'afficher en mairie durant un mois et de faire paraître une mention légale dans deux journaux locaux,

- décide de mettre à la disposition du Public le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Pithiviers  
le

- 6 DEC. 2012

et publication ou notification  
du

- 7 DEC. 2012

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours auprès du Tribunal  
Administratif d'Orléans  
dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

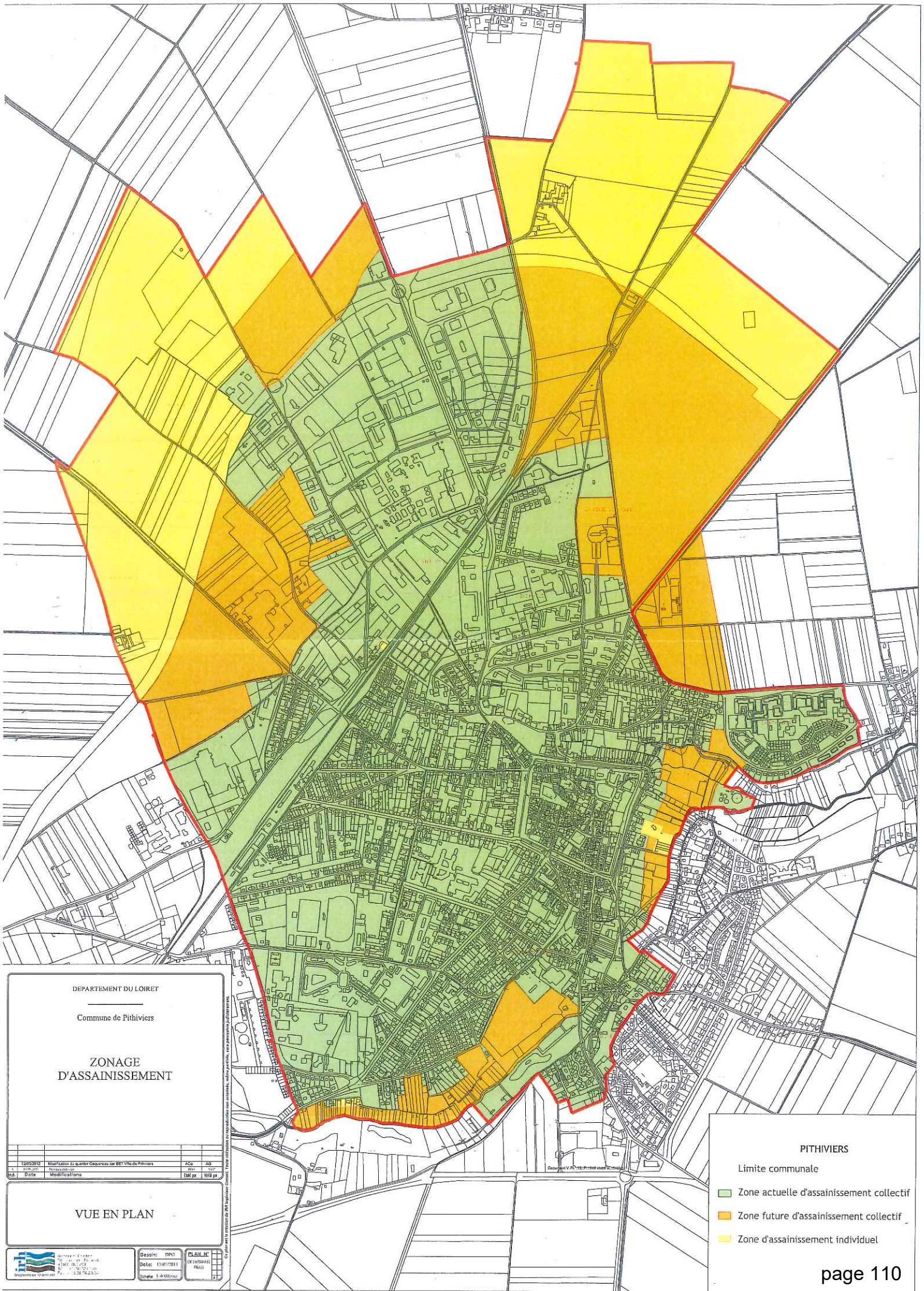
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Marie-Thérèse BONNEAU





DEPARTEMENT DU LOIRET  
Commune de Pithiviers

ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

Ref.	Date	Modifications	Inté. par	Inté. par
12092012	04/09/2012	Modification du quartier Garennes de BE1-Vie de Pithiviers	ACD	JAG
13092013	04/09/2013	Modification de la zone d'assainissement collective	ACD	JAG

VUE EN PLAN





 Adresse : Pithiviers  
 45100 Pithiviers  
 Tél. : 02 38 52 12 12  
 Fax : 02 38 52 12 13  
 Email : pithiviers@loiret.fr

Dessiné : DPH  
 Date : 04/09/2013  
 Echelle : 1:5000

PLAN  
 M. 0000001  
 P. 0000001

**PITHIVIERS**

— Limite communale

 Zone actuelle d'assainissement collectif  
 Zone future d'assainissement collectif  
 Zone d'assainissement individuel





**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
045-214502528-20161213-2016U105\_911-  
AR  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016

**INSTAURANT LE CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS A  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES,  
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE URBANISME ET FONCIER**

n° 16/U-105

**Le Maire de la commune de Pithiviers,**

Vu la Directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'assainissement collectif adopté par délibération du conseil municipal le 5 juillet 2011 ;

Vu la délibération n°2012/131 du conseil municipal du 13 novembre 2012 validant le zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération n°2016/134 du conseil municipal du 8 novembre 2016 adoptant le principe du contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion de chaque mutation immobilière ;

Considérant que le mauvais raccordement des immeubles au réseau d'assainissement peut faire apparaître des anomalies préjudiciables au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et provoquer la pollution du milieu naturel ;

Considérant qu'il y a lieu de mener une gestion permanente des installations privatives d'évacuations des eaux usées et des eaux pluviales afin de vérifier leur conformité ;

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toutes natures ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le principe du contrôle de conformité des installations privatives lors de chaque mutation immobilière ;

Considérant que ce contrôle, en fonction du résultat, donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité des installations privatives ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement, ou susceptible de l'être, au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de son raccordement au réseau public.

Un document (tel qu'un certificat d'urbanisme d'information) attestant que ce contrôle date de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente devra être annexé à l'acte.

**Article 2 :** Le contrôle des raccordements sera effectué par un test au colorant complété, si nécessaire, par un test à la fumée.

**Article 3 :** Ce contrôle sera réalisé par une entreprise spécialisée dans le contrôle de conformité des installations d'assainissement mandaté par le propriétaire et à sa charge.

**Article 4 :** Le contrôle donnera lieu à l'émission d'un rapport qui sera transmis au propriétaire avec copie à la commune. Le rapport comprendra :

- un plan détaillé de l'installation d'assainissement précisant l'exutoire de chaque évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'ensemble de la propriété et localisant les non-conformités ;
- une description des points de non-conformités (mauvais raccordement, absence de raccordement au réseau d'eaux usées...) ainsi que les préconisations pour réaliser la mise en conformité.

La commune se réserve le droit de ne pas valider le contrôle si le rapport ne comprend pas l'ensemble de ces éléments.

**Article 5 :** En cas de non-conformité, le propriétaire cédant et l'acquéreur s'accordent entre eux pour réaliser les travaux de mise aux normes dans un délai de 6 mois à compter de la réception en mairie du rapport de contrôle.

Si les travaux ne sont pas réalisés avant la signature de l'acte authentique de transfert de propriété, ce dernier devra explicitement indiquer les modalités de leur prise en charge et leur délai de réalisation.

**Article 6 :** Faute par le propriétaire de respecter les dispositions édictées aux articles L.1331-4 et L.1331-5 du Code de la santé publique, la commune pourra, après mise en demeure, procéder aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

**Article 7 :** Le délai de validité du certificat de contrôle est de trois ans, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé.

**Article 8 :** Le présent arrêté est transmis à la chambre des Notaires du Loiret et à la Fédération des Agents Immobiliers (FNAIM).

Fait à Pithiviers, le 13 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
de Pithiviers

le 15 DEC. 2016

et publication ou notification  
du

15 DEC. 2016

Le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours auprès  
du Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de  
2 mois à compter de sa  
publication.



Le Maire,

Philippe NOLLAND





Convocation du  
2 novembre 2016  
Compte rendu affiché  
le 14 novembre 2016  
Nombre de membres  
- en exercice: 29  
- présents : 28  
- votants : 29

CG/CC  
N° 2016/134

Accusé de réception en préfecture  
045-214502528-20161108-  
DEL2016\_134\_911-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2016  
Date de réception préfecture : 14/11/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi huit novembre deux mil seize

Étaient présents : M. NOLLAND, Maire, Mme BÉVIÈRE, M. BROUSSE, Mmes BADAIRE, DOUELLE, MM. CHÈNE, MASSON, MAUSSION, Mme JUDAS, Adjoint, M. LANGUILLE, Mmes HINCKY, VILLETTE, M. AFACAN, Conseillers municipaux délégués, Mmes JORY, LIGER, RIBEMONT, BRAAT, MM. LEITAO, BELKESSA, EL OMARI, Mme SY, M. BUIZARD-BLONDEAU, Mme PINÇON, M. DÉCOBERT, Mme KRYSA, M. STROMBONI, Mme LEVEQUE, M. BURGEVIN, Conseillers Municipaux.

Absents : M. GRANDCAMP qui a donné pouvoir à M. NOLLAND

Président de séance : M. NOLLAND

Secrétaire de séance : M. LANGUILLE

### RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE MUTATION

Vu la Directive européenne cadre sur l'eau 2000/60 du 23 octobre 2000,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération n°2012/131 du Conseil municipal du 13 novembre 2012 validant le zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu le règlement d'assainissement collectif adopté par la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2011,

Considérant que le mauvais raccordement des immeubles au réseau d'assainissement peut faire apparaître des anomalies préjudiciables au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement ou provoquer la pollution du milieu naturel,

Considérant qu'il y a lieu de mener une gestion permanente des installations privées d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales afin de vérifier leur conformité,

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toutes natures,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le principe de le contrôle de conformité des installations privées lors de chaque mutation immobilière,

Considérant que ce contrôle, en fonction du résultat, donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité des installations privées,

Considérant que pour les immeubles collectifs, ce diagnostic sera effectué à la demande des syndicats de copropriétaires ou des bailleurs de logements locatifs,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

Adopte le principe du contrôle de conformité des installations privées d'assainissement collectif à l'occasion de chaque mutation immobilière à la charge du vendeur,

Fixe les modalités de réalisation de ce contrôle

Décide que le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au notaire en charge de la vente, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non des installations,

Rappelle que les immeubles situés dans le zonage d'assainissement non collectif sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Dit que la présente délibération sera transmise à la Chambre des Notaires et à la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM).

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
de Pithiviers  
le

et publication ou notification  
du

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours auprès du Tribunal  
Administratif d'Orléans dans  
un délai de 2 mois à  
compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Philippe NOLLAND



N° Contrat et Occupant **118104051**  
**FACTURE PRO FORMA de 120 m3**

AS\_450\_045044

Adresse du lieu desservi : PITHIVIERS  
 45300 PITHIVIERS

**RENSEIGNEMENTS :**

Pour tous renseignements complémentaires ou toutes réclamations, adressez-vous à la DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT 12 rue des Chardons 45300 PITHIVIERS ( 02.38.30.60.46 service-des-eaux@pithiviers.fr) Heures d'ouvertures : les lundis et mercredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00 ; les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; les mardis et les jeudis de 13 h 30 à 17 h 00, **fermé les mardis et jeudis matin** sauf urgence (exemple : fuite d'eau), samedis, dimanches et jours fériés. Service d'astreinte pour les urgences techniques survenant sur le réseau public : 02.38.30.60.46.

CENTRE DE GESTION COMPTABLE  
 15 RUE AMIRAL DELAHAYE  
 45300 PITHIVIERS

FACTURE PRO FORMA DE 120 M3  
 POUR UN ABONNE  
 45300 PITHIVIERS

**MESSAGE :**

POUR LES MODALITES DE PAIEMENT, VOIR AU VERSO.

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R. 3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VOIE DE RECOURS**

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte l'article L.1617-5 du CGCT) vous pouvez contester la somme facturée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance : le Tribunal d'Instance si la créance est inférieure ou égale au seuil fixé par l'article L.221-4 du Code de l'Organisation Judiciaire (actuellement fixé à 10 000 €) ou au Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

**FACTURE REELLE EAU n° 2022-EA-00-999999 du 01/01/2022**

**Eau**

CONSOMMATION DU 01/01/2021 AU 01/01/2022

Abonnement du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

**120 m<sup>3</sup>**

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00211 €

Abonnement  
 Consommation

**Montants**  
 21,10  
 253,66

**Total de la facture**

**274,76**

**1 MOIS A RECEPTION DE LA FACTURE**

**274,76 €**

LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

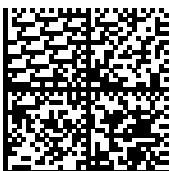
FACTURE PRO FORMA DE 120 M3  
 POUR UN ABONNE  
 45300 PITHIVIERS

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA045044092000000000099999922  
 ICS : FR24ZZZ578280  
 Référence : 4 DN 22 000000000999999 G 105 50 Montant : **274,76 €**  
 Créancier : PITHIVIERS

**CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES**  
 35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



092110500222 FACTURE PRO FORMA

941133000175 92070000000009999990450444901706

27476

###

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
1223	RPQS	20	01/01/2022	R	840			960	120
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>120</b>

**Consommation facturée (m3)** **120**

Détail de votre facture	Tarif au	Prorata	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>					<b>214,83</b>	<b>11,82</b>	<b>226,65</b>
ABONNEMENT	01/01/2018	1 x 365 j	365 jours	20,00000	20,00	1,10 (5,50%)	21,10
EAU	01/03/2016	1 à 120	120 m3	1,62361	194,83	10,72 (5,50%)	205,55
<b>Organismes publics</b>					<b>45,60</b>	<b>2,51</b>	<b>48,11</b>
POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	01/01/2022	1 à 120	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11
<b>Total de votre facture</b>					<b>260,43</b>	<b>14,33</b>	<b>274,76</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>260,43</b>	<b>14,33</b>	<b>274,76</b>

## Commentaires

### PAIEMENT :

- par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- par chèque bancaire ou postal : envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- par carte bancaire sur internet à l'adresse suivante : [www.pithiviers.fr](http://www.pithiviers.fr), rubrique "Effectuez vos paiements en ligne" :

saisir l'identifiant collectivité **000857** pour la facture d'eau puis les références de votre facture

saisir l'identifiant collectivité **000858** pour la facture d'assainissement puis les références de votre facture

- en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).

- par virement au compte Banque de France suivant : RIB : 30001 00541 F45500000007

IBAN : FR34 3000 1005 41F4 5500 0000 007 BIC : BDFEFRPPCCT

- pour les prochaines factures, le paiement peut se faire par **MENSUALISATION** ou **PRÉLÈVEMENT ANNUEL** : contacter dès maintenant le service au 02.38.30.60.46 ou à l'adresse courriel [service-des-eaux@pithiviers.fr](mailto:service-des-eaux@pithiviers.fr)



N° Contrat et Occupant **118104051**  
**FACTURE PRO FORMA de 120 m3**

AS\_450\_045044

Adresse du lieu desservi : PITHIVIERS  
 45300 PITHIVIERS

**RENSEIGNEMENTS :**

Pour tous renseignements complémentaires ou toutes réclamations, adressez-vous à la DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT 12 rue des Chardons 45300 PITHIVIERS ( 02.38.30.60.46 service-des-eaux@pithiviers.fr) Heures d'ouvertures : les lundis et mercredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00 ; les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; les mardis et les jeudis de 13 h 30 à 17 h 00, **fermé les mardis et jeudis matin** sauf urgence (exemple : fuite d'eau), samedis, dimanches et jours fériés. Service d'astreinte pour les urgences techniques survenant sur le réseau public : 02.38.30.60.46.

CENTRE DE GESTION COMPTABLE  
 15 RUE AMIRAL DELAHAYE  
 45300 PITHIVIERS

FACTURE PRO FORMA DE 120 M3  
 POUR UN ABONNE  
 45300 PITHIVIERS

**MESSAGE :**

POUR LES MODALITES DE PAIEMENT, VOIR AU VERSO.

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R. 3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VOIE DE RECOURS**

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (l'article L.1617-5 du CGCT) vous pouvez contester la somme facturée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance : le Tribunal d'Instance si la créance est inférieure ou égale au seuil fixé par l'article L.221-4 du Code de l'Organisation Judiciaire (actuellement fixé à 10 000 €) ou au Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

**FACTURE REELLE ASSAINISSEMENT n°**  
**2022-EA-00-999999 du 01/01/2022**

**Assainissement**  
 CONSOMMATION DU 01/01/2021 AU 01/01/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>  
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00191 €

	<b>Montants</b>
Consommation	229,41

---

**Total de la facture** 229,41

**1 MOIS A RECEPTION DE LA FACTURE** 229,41 €

LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

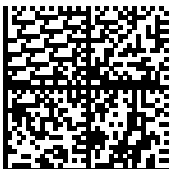
FACTURE PRO FORMA DE 120 M3  
 POUR UN ABONNE  
 45300 PITHIVIERS

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA045044093000000000099999922  
 ICS : FR24ZZZ578280  
 Référence : 4 DN 22 000000000999999 G 105 50 **Montant : 229,41 €**  
 Créancier : PITHIVIERS

**CENTRE D'ENCAISSEMENT DES  
 FINANCES PUBLIQUES  
 35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire



093110500221 FACTURE PRO FORMA

941133000175 92070000000009999990450444985706 22941

###



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
1223	RPQS	20	01/01/2022	R	840			960	120
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>120</b>

**Consommation facturée (m3)****120****Détail de votre facture**

	Tarif au	Prorata	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Collecte des eaux usées</b>					<b>186,35</b>	<b>18,64</b>	<b>204,99</b>
ASSAINISSEMENT	01/01/2015	1 à 120	120 m3	1,55294	186,35	18,64 (10,00%)	204,99
<b>Organismes publics</b>					<b>22,20</b>	<b>2,22</b>	<b>24,42</b>
MODERNISATION RÉSEAUX COLLECTE	01/01/2022	1 à 120	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42
<b>Total de votre facture</b>					<b>208,55</b>	<b>20,86</b>	<b>229,41</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>208,55</b>	<b>20,86</b>	<b>229,41</b>

**Commentaires****PAIEMENT :**

- par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- par chèque bancaire ou postal : envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- par carte bancaire sur internet à l'adresse suivante : [www.pithiviers.fr](http://www.pithiviers.fr), rubrique "Effectuez vos paiements en ligne" :

saisir l'identifiant collectivité **000857** pour la facture d'eau puis les références de votre facture

saisir l'identifiant collectivité **000858** pour la facture d'assainissement puis les références de votre facture

- en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).

- par virement au compte Banque de France suivant : RIB : 30001 00541 F4550000000 07

IBAN : FR34 3000 1005 41F4 5500 0000 007 BIC : BDFEFRPPCCT

- pour les prochaines factures, le paiement peut se faire par **MENSUALISATION** ou **PRÉLÈVEMENT ANNUEL** : contacter dès maintenant le service au 02.38.30.60.46 ou à l'adresse courriel [service-des-eaux@pithiviers.fr](mailto:service-des-eaux@pithiviers.fr)

# GLOSSAIRE

**Autosurveillance** : contrôle du fonctionnement des ouvrages d'épuration par l'exploitant aux conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**DBO5** : la Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours représente la quantité de pollution biodégradable. Elle correspond à la quantité d'oxygène nécessaire, pendant 5 jours, aux micro-organismes contenus dans l'eau pour oxyder une partie des matières carbonées.

**DCO** : la Demande Chimique en Oxygène représente la quantité totale de pollution oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent.

**MES** : les matières en suspension caractérisent la fraction de la pollution non dissoute. Elles sont mesurées par pesée, après décantation, filtration ou centrifugation.

**MS** : matières sèches obtenues après séchage au four à 105-110°C jusqu'à poids constant.

**NO<sub>2</sub>** : azote oxydé sous forme de nitrite. Il s'exprime en mg d'azote par litre.

**NO<sub>3</sub>** : azote oxydé sous forme de nitrate. Il s'exprime en mg d'azote par litre.

**NGL** : azote global correspondant à l'azote réduit + l'azote oxydé (N de NO<sub>2</sub>+N de NO<sub>3</sub>). Il s'exprime en mg d'azote par litre.

**NTK** : (azote total kjeldhal) : quantité d'azote exprimée en N correspondant à l'azote organique et l'azote ammoniacal

**PT (PHOSPHORE TOTAL)** : l'enrichissement en azote et en phosphore des eaux favorise l'eutrophisation. les développements massifs d'algues génèrent des perturbations significatives des écosystèmes aquatiques et limitent certains usages de l'eau (pêche, navigation, potabilisation d'eau superficielle, etc...).